

Israël, le conflit et la paix : Foire aux questions

Novembre 2007

FAQ : Israël, le conflit et la paix

[LE PROCESSUS DE PAIX](#) | [ISRAËL](#) | [LE TERRORISME PALESTINIEN](#) | [LA BARRIÈRE DE SÉCURITÉ](#) | [L'ÉVACUATION DE GAZA](#)



Entretiens du Premier ministre israélien Olmert et de la ministre des Affaires étrangères Livni avec le président palestinien Abbas et l'ancien Premier ministre Qorei à Jérusalem, 26 octobre 2007 ((Photo: GPO)

Le processus de paix

- [Comment parvenir à la paix ?](#)
- [Attitude d'Israël envers un Etat palestinien ?](#)
- [Attitude d'Israël envers la Feuille de route ?](#)
- [Quels sont les trois cercles d'acteurs du processus de paix ?](#)
- [En quoi la prise de pouvoir du Hamas réduit les chances d'établissement d'un Etat palestinien ?](#)
- [Un gouvernement palestinien d'union nationale formé du Hamas et du Fatah serait-il partenaire du processus de paix ?](#)
- [Quel rôle devrait jouer le monde arabe ?](#)
- [Qui sont les partenaires d'Israël dans le processus de paix ?](#)
- [Dans quelle mesure l'instigation à la violence est une menace pour la paix ?](#)
- [Pourquoi Israël est-il un Etat juif ?](#)
- [Le "Droit au retour" des Palestiniens est-il justifiable ?](#)
- [Quel est le statut de Jérusalem ?](#)
- [Quel est le statut des Territoires ?](#)
- [Les implantations israéliennes sont-elles légales ?](#)

◆ Comment parvenir à la paix ?

L'Etat d'Israël a toujours exprimé sa volonté de compromis : tous les gouvernements israéliens se sont montrés disposés à faire des sacrifices majeurs pour parvenir à la paix. Mais il reste que tout processus de paix exige des concessions et des mesures de renforcement de la confiance mutuelle entre partenaires. Toutefois, tout en étant disposé à tenir compte des droits et des intérêts des Palestiniens, Israël possède aussi des droits et des intérêts légitimes qui doivent également être pris en compte. La paix ne s'obtient que

par des négociations menées pour rapprocher les parties au conflit et résoudre tous les problèmes en suspens.

Israël est convaincu que la paix pourra être atteinte avec un leadership palestinien modéré opposé au terrorisme. Ainsi, les pourparlers menés par Israël avec des dirigeants arabes tels qu'Anouar Sadate et le roi Hussein de Jordanie qui témoignaient d'intentions pacifiques et souhaitaient prendre des mesures concrètes de coexistence, ont débouché sur la signature de traités de paix. Israël souhaite vivre en paix avec tous les pays modérés de la région.

Pour donner des chances de réussite aux pourparlers de paix, le terrorisme et les incitations à la violence soutenus par des pays tels que l'Iran et la Syrie doivent cesser. Les éléments extrémistes palestiniens – le Hamas en particulier – s'opposent à toute reconnaissance du droit à l'existence d'Israël et continuent d'opter pour la violence contre Israël, contre le leadership palestinien modéré et contre le processus de paix. Il va de soi que dans ces circonstances les extrémistes palestiniens n'ont pas leur place autour de la table de négociation.

Le démantèlement des infrastructures terroristes n'est pas seulement la condition première mentionnée par la Feuille de route, c'est aussi le fondement même de tout processus de paix. Faire la paix exige l'instauration d'une atmosphère positive, excluant le terrorisme et les incitations à la violence afin de promouvoir la compréhension mutuelle. Israël a pris, à plusieurs occasions, des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des Palestiniens et à assainir leur économie. Israël a fait et est disposé à faire à l'avenir des gestes de bonne volonté à l'endroit d'éléments palestiniens modérés, en facilitant leur liberté de circulation en supprimant des barrages routiers, en transférant des recettes fiscales, et en libérant des prisonniers. Israël serait désireux de prendre de telles dispositions à condition que soit préservée sa sécurité et que les Palestiniens mettent un terme aux attentats terroristes.

Les tentatives des Palestiniens et des pays arabes de contraindre Israël à consentir à des requêtes inacceptables n'auront pas pour effet de rapprocher les parties au conflit. Il est essentiel que les pays arabes refusent de conforter l'extrémisme de certains dirigeants palestiniens, extrémisme qui empêche les Palestiniens de faire les compromis nécessaires.

Des initiatives positives des pays arabes sont susceptibles de créer une atmosphère constructive, de redynamiser les relations multilatérales destinées et de promouvoir la coopération régionale. Les progrès et la coopération dans les domaines concernant toutes les populations de la région contribueraient psychologiquement à aborder et à résoudre les écueils d'ordre politique entre les parties au conflit.

Ratifiées par tous les pays de la région, les résolutions 242 et 338 tracent les grandes lignes d'une solution définitive au conflit. Israël a également acquiescé à l'application des mesures prévues par la Feuille de route. Mais cette feuille de route n'est pertinente que si les Palestiniens remplissent leurs obligations, chose qu'ils ont fort peu sinon pas fait du tout pour l'instant,

notamment en ce qui concerne le démantèlement des infrastructures terroristes et la cessation des incitations à la violence comme l'exige la première phrase du document intitulé "Feuille de route."

A terme, la paix ne sera atteinte que lorsque les exigences des parties seront satisfaites, en tout ou en partie. Une fois signée la paix, une nouvelle page doit être tournée et les relations entre Israël, les Palestiniens et les pays arabes voisins prendront une tournure basée sur le dialogue et la coopération plutôt que sur la rivalité et la confrontation.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Attitude d'Israël envers l'Etat palestinien ?**

Israël n'a cessé de proclamer sa volonté de voir deux pays – l'Etat d'Israël et l'Etat palestinien – vivant côte à côte en paix et en sécurité ([comme l'exprima le président Bush le 24 juin 2002](#)). Israël est convaincu qu'une juste solution du conflit se traduira par deux Etats, un Etat palestinien pour le peuple palestinien et un Etat juif pour le peuple juif. Israël ne souhaite pas exercer une quelconque hégémonie sur les Palestiniens et pense qu'un Etat palestinien réellement démocratique entretenant des relations pacifiques avec Israël sera en mesure de promouvoir la sécurité et le bien-être à long terme de l'Etat juif.

En soi, l'établissement d'un Etat palestinien n'inquiète pas Israël. La seule question est de savoir quel genre d'Etat palestinien pourra vivre en paix avec Israël. S'agira-t-il d'un pays démocratique fondé sur des principes d'ordre et de droit, excluant le terrorisme et l'incitation à la violence ? S'agira-t-il d'un Etat où règne l'anarchie, profondément engagé sur la voie du terrorisme et de la violence qui menacerait non seulement Israël mais encore la stabilité de toute la région ?

Israël ne peut tolérer l'établissement d'un pays terroriste le long de ses frontières, et les efforts investis en vue de l'établissement d'un Etat palestinien doivent prendre en compte les droits et les intérêts vitaux d'Israël, en matière de sécurité en particulier. C'est là la condition *sine qua non* pour assurer la paix et la stabilité de la région.

L'objectif d'Israël, Etat juif et démocratique, vivant en harmonie avec ses voisins, l'a conduit à adopter la vision envisageant deux Etats pour deux peuples, comme prévu par le [Plan de partition des Nations Unies](#) de 1947. Israël sait que les peuples du Proche-Orient sont voisins et que leur avenir est irrémédiablement lié. La paix ne perdurera qu'à la condition que soit respecté cet impératif.

Cette vision, assumée par Israël depuis son indépendance, a pris presque 60 ans et trop de guerres pour être entérinée par les voisins immédiats d'Israël : les Palestiniens. Les événements qui ont suivi [la prise de pouvoir du Hamas dans la bande de Gaza](#) indiquent à l'évidence que le moment est enfin venu de réaliser cette vision.

L'établissement de l'Etat d'Israël a satisfait les aspirations historiques et nationales des Juifs qui avaient échappé aux horreurs de la Shoah ou avaient été expulsés des pays arabes. Le futur Etat palestinien doit satisfaire des besoins semblables, il doit concrétiser les revendications nationales de tous les Palestiniens, ceux de Cisjordanie et de Gaza comme ceux qui peuplent les camps de réfugiés installés dans les pays arabes voisins et dans le reste du monde.

Israël a un intérêt manifeste et partagé par les régimes modérés de la région à la création d'un Etat palestinien stable, prospère et pacifique. Comme il l'a prouvé lors de [l'évacuation de la bande de Gaza en 2005](#), Israël est disposé à prendre des mesures douloureuses pour promouvoir cet objectif, à la condition que ses partenaires soient tout aussi disposés à des compromis historiques porteurs d'une paix durable.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Attitude d'Israël envers la Feuille de route**

La [Feuille de route](#) est un plan par étapes formulé par le Quartet – Etats-Unis, Union européenne, Russie et Onu. Le 25 mai 2003 le gouvernement israélien l'a ratifié et accepté de remplir les obligations qui lui sont conférées par ce document dans l'espoir que cette initiative déboucherait sur une paix négociée avec les Palestiniens. Ce sont les Palestiniens qui n'ont pas rempli leurs obligations dès la première phase prévue par la Feuille de route, en l'occurrence la "cessation inconditionnelle de la violence."

Israël attache une grande importance à la [vision du président Bush exprimée le 24 juin 2002](#), et réitérée dans la Feuille de route. Dans son discours, le président Bush souligna que le concept de deux Etats vivant côte à côte en paix était conditionné en priorité par la réforme des institutions palestiniennes et par la cessation du terrorisme.

L'acquiescement d'Israël aux étapes de la Feuille de route exprime à l'évidence son désir de tendre la main à la paix : la décision du gouvernement israélien révèle sa disposition à faire de sérieux compromis afin de mettre un terme au conflit, à condition que ces compromis ne constituent pas de menace pour la sécurité israélienne. De surcroît, et toujours dans les limites de ses impératifs de sécurité, Israël souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Palestiniens et à l'essor de leur économie.

Il reste que la Feuille de route et la volonté d'Israël d'avancer sur la voie de la paix impliquent que les Palestiniens remplissent leurs engagements à toutes les étapes du plan. L'exigence essentielle de la première étape consiste en la "cessation inconditionnelle de la violence" et le démantèlement des infrastructures terroristes palestiniennes, la confiscation des armes, l'arrestation des terroristes responsables de la planification et de l'exécution d'attentats contre des Israéliens où qu'ils se trouvent ; les Palestiniens devant également mettre fin aux incitations à la violence. Autant de dispositions figurant explicitement dans la Feuille de route.

Si, pour sa part, Israël a décidé de ne pas attendre la réalisation par les Palestiniens de la première étape de la Feuille de route pour engager un dialogue avec le leadership palestinien modéré, il reste toutefois que la conclusion de tout accord avec les Palestiniens dépend de l'application des modalités de la Feuille de route.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Quels sont les trois cercles d'acteurs du processus de paix ?**

Dans les pourparlers politiques israélo-palestiniens, on distingue trois cercles d'acteurs distincts dont chacun est censé étayer l'autre : le cercle intérieur est celui des négociations menées directement entre Israël et les Palestiniens ; le second est constitué par le monde arabe ; le troisième, le plus externe, est formé par la communauté internationale.

Dans le cercle formé par Israël et les Palestiniens – principaux protagonistes du conflit – le principal obstacle à la paix est constitué par les éléments extrémistes qui refusent d'abandonner la voie de la violence et d'opter pour une solution pacifique. Face à eux, les éléments modérés avec qui un accord est envisageable à condition qu'ils acceptent des compromis, mais qui n'ont pas la capacité réelle de parvenir à un quelconque accord.

Israël a adopté une stratégie de différenciation entre ses éventuels partenaires, autrement dit gère différemment son conflit avec le Hamas extrémiste et l'Autorité palestinienne plus modérée que dirigent le président Mahmoud Abbas et le Premier ministre Salam Fayyad. Le nouveau gouvernement de l'Autorité palestinienne a, semble-t-il accepté les trois conditions imposées par la communauté internationale : renonciation à la violence, respect des accords précédemment conclus et reconnaissance du droit d'Israël à l'existence – en d'autres termes est désormais un partenaire potentiel à un traité de paix. Il s'ensuit qu'Israël s'efforce de soutenir les éléments modérés, notamment en offrant son aide en matière financière et sécuritaire, en améliorant les conditions de vie des Palestiniens et en élaborant un "horizon politique" moins désespérant - autrement dit ce que les Palestiniens gagneraient s'ils renonçaient à la violence et au terrorisme.

Dans le cercle intermédiaire se place le monde arabe qui doit désormais prendre parti, encore qu'il ne s'agisse plus de choisir entre Israël et les Palestiniens mais entre la modération manifestée par l'Autorité palestinienne et l'extrémisme des éléments terroristes. Le monde arabe aurait tout intérêt à soutenir le pragmatisme du nouveau gouvernement palestinien et à rejeter l'extrémisme intégriste du Hamas. C'est à cette condition qu'il parviendra à jouer un rôle déterminant dans le processus de paix.

Si le manque d'implication d'acteurs régionaux à des initiatives constructives était jusqu'à présent patent dans les pourparlers de paix israélo-palestiniens, la proposition de paix avancée par la Ligue arabe constitue un engagement régional concret.

Le troisième cercle – celui de la communauté internationale – a déjà joué un rôle positif au moment où le Quartet (Etats-Unis, Union européenne, Russie et Onu) a adopté ses trois conditions : cessation des violences, respect des accords précédemment signés et reconnaissance du droit d'Israël à l'existence (assorti de la reconnaissance du droit à l'existence en tant qu'Etat juif). La communauté internationale n'a pas démenti ses engagements et soutenu la rencontre d'Annapolis. Elle doit s'efforcer de rester du bon côté du conflit entre extrémistes et modérés en affirmant l'illégitimité du Hamas, œuvrer à la promotion de relations avec le nouveau gouvernement formé par Mahmoud Abbas et proposer aux Palestiniens un horizon économique plus favorable, outre l'horizon politique qu'Israël est en mesure de leur fournir.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **En quoi la prise de pouvoir du Hamas à Gaza a réduit les chances d'établissement d'un Etat palestinien ?**

Israël a évacué la bande de Gaza au cours de l'été 2005 pour donner de nouvelles chances à la paix. Les forces armées israéliennes et les localités juives ont été évacuées, les serres laissées aux agriculteurs palestiniens dans l'espoir de voir ce geste interprété comme un encouragement à une ébauche d'Etat palestinien. Au lieu d'une paix fructueuse, Israël s'est trouvé placé le long d'un territoire hostile sur ses frontières. Des villes et localités israéliennes sont la cible d'attaques de roquettes Qassam quasi quotidiennes, de tentatives d'attentats terroristes et d'infrastructures terroristes croissant à un rythme inquiétant.

En dépit du terrorisme continu du Hamas, Israël entend maintenir un dialogue permanent avec les Palestiniens modérés afin de convaincre les populations palestiniennes que les modérés sont les seuls défenseurs de leurs aspirations nationales et sont capables d'obtenir un Etat indépendant.

Le principe directeur d'Israël consiste à opérer une distinction claire entre modérés et extrémistes, entre ceux qui souhaitent et sont disposés à faire progresser le processus de paix et ceux dont l'idéologie est fondée sur l'extrémisme et le fanatisme religieux, et qui traitent leurs propres coreligionnaires avec la plus grande brutalité. Israël espère que les premiers finiront par l'emporter. Mais le choix sera en définitive celui des Palestiniens eux-mêmes.

En continuant à cibler des Israéliens, les terroristes du Hamas provoquent également des tragédies au sein de la population palestinienne. Comme l'ont prouvé les affrontements entre factions à Gaza, les terroristes s'imaginent qu'ils défendent les droits des Palestiniens alors que tout ce qu'ils parviennent à faire est de les saboter.

Il va de soi que le futur Etat palestinien ne pourra être un Etat terroriste. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale insiste sur le fait que le chemin vers l'indépendance palestinienne devra être conditionnée par l'acceptation des principes directeurs fixés par le Quartet : renonciation au

terrorisme, mise en application des obligations énoncées par la Feuille de route et reconnaissance du droit d'Israël à l'existence. Autant de principes fondamentaux d'une paix durable.

Le rôle du monde arabe dans ce contexte est déterminant. Si les engagements des pays arabes et leur soutien aux pourparlers de paix étaient autrefois carenciels, on ne peut que se réjouir du récent jalon posé par [l'Initiative de paix de la Ligue arabe](#) qui constitue une opportunité intéressante en matière de solution positive de portée régionale.

Il ne faut toutefois pas se faire d'illusions. Les ennemis de la coexistence, aiguillés par l'Iran, suppôt du Hezbollah et du Hamas, font tout ce qui est en leur pouvoir pour saboter toute perspective de paix. Dans l'intention déclarée de "rayer Israël de la carte du monde", le régime de Téhéran a perverti l'islam en manifeste totalitaire mal dissimulé à l'arrière d'une religion. L'Iran est bien décidé à perpétuer le conflit actuel en un avenir désespérant. La Syrie aussi torpille systématiquement toute tentative israélo-palestinienne de réconciliation en soutenant des groupements terroristes comme le Hamas et le Jihad islamique palestinien dont les quartiers généraux opérationnels sont situés à Damas.

Le conflit israélo-palestinien n'est pas insurmontable. Il existe un dénominateur commun déterminant entre les parties : l'aspiration à la paix commune à tous les régimes modérés de la région qui ont compris que la vraie menace à la paix est celle qu'exercent les pays extrémistes suppôts du terrorisme.

Il y a des dirigeants modérés dans l'Autorité palestinienne qui peuvent être des partenaires de la paix avec Israël, qui sont convaincus que le futur Etat palestinien devra être fondé sur la démocratie et sur la compréhension réciproque – à la différence des extrémistes dont l'idéologie totalitaire revient à priver d'autres pays de leurs droits.

Si Israël est bien décidé à défendre sa population contre le terrorisme du Hamas, il revient aux modérés palestiniens d'affronter le Hamas.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Un gouvernement palestinien d'union nationale formé du Hamas et du Fatah serait-il partenaire du processus de paix ?**

Lors de la prise de pouvoir du premier gouvernement Hamas, les déclarations belliqueuses de cette organisation préconisant le terrorisme et les violences, opposé à toute solution prévoyant deux Etats et rejetant le droit d'Israël à l'existence a incité le Quartet (Etats-Unis, Union européenne, Russie et Onu) à élaborer [trois conditions](#) fondamentales contraignant tout gouvernement palestinien à acquérir sa légitimité aux yeux de la communauté internationale et la coopération de cette dernière. Ces conditions fondamentales sont : la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence ; le renoncement à des actes de

terrorisme et de violence ; le consentement aux accords et engagements précédents, dispositions de la Feuille de route comprises.

La communauté internationale a exigé que tout gouvernement palestinien s'engage à respecter ces trois conditions et stipulé qu' "aucun de ses membres" refusant de s'engager à les honorer n'en fasse partie. Il s'ensuit qu'un [gouvernement palestinien d'union nationale incluant des éléments extrémistes du Hamas ne pourra se prétendre partenaire du processus de paix.](#)

Les conditions énoncées par le Quartet – que le Hamas continue de rejeter – ne sont pas un obstacle à la paix mais plutôt une mise à l'épreuve dont se sert la communauté internationale pour évaluer la capacité d'un gouvernement palestinien à s'engager dans des pourparlers de paix.

Dans le cas où ce gouvernement refuserait de respecter ces principes fondamentaux malgré son désir de faire reconnaître sa légitimité et d'obtenir le soutien de la communauté internationale, son refus serait interprété comme un grave écueil à la paix et une trahison envers les éléments modérés des deux parties au conflit qui croient sincèrement à la solution en deux Etats pour deux peuples et s'efforcent de la concrétiser.

L'objectif de tout processus de paix – "deux Etats vivant côte à côte dans la paix et la sécurité" ne pourra se réaliser si l'une des parties continue de préconiser l'usage du terrorisme. C'est la raison pour laquelle le Quartet n'a cessé d'insister sur le fait que tout gouvernement palestinien doit résolument déclarer sa volonté de renoncer au terrorisme et à la violence.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Quel rôle devrait jouer le monde arabe ?**

Israël souhaite parvenir à la paix avec tous les pays arabes, tout en faisant le distinguo entre les pays arabes modérés potentiellement susceptibles d'entretenir des relations pacifiques avec Israël, et les pays extrémistes qui n'ont aucun intérêt à la paix avec Israël.

Les pays arabes modérés peuvent apporter une contribution positive et considérable au processus de paix avec Israël et à la prospérité de toute la région.

Toutefois, leur politique d'affrontement avec Israël doit être remplacée par une politique de dialogue. A mesure que les négociations menées par Israël et les Palestiniens progressent, le rôle imparti aux pays arabes modérés gagne en importance.

Certes, les pays arabes ne cautionneront pas tous les registres conflictuels des pourparlers de paix, mais ils pourraient se mettre d'accord sur le fait que ces registres exigent des concessions de la part des deux parties. Israël ne saurait accepter des ultimatums ou des propositions en forme de sommations. Il est exclu qu'Israël cède à des ultimatums impliquant son assentiment à toutes les exigences et à toutes les conditions posées par les

Arabes. Il est exclu aussi que les droits et les intérêts israéliens soient totalement ignorés et que les concessions nécessaires ne soient pas réciproques.

Par ailleurs, les régimes extrémistes du Proche-Orient doivent cesser de soutenir des activités terroristes, mettre un terme à leurs instigations à la violence et à leur propagande antisémite qui ne fait que générer plus de haine et d'alimenter le terrain du terrorisme.

Les organisations terroristes – palestiniennes et autres – du Proche-Orient sont aidées, financées et armées par les pays arabes extrémistes. Certains, dont l'Iran et la Syrie, soutiennent les organisations les plus violentes et les plus dangereuses, notamment le Hezbollah. La Syrie abrite les quartiers généraux et les bases d'entraînement de plusieurs organisations terroristes palestiniennes, dont le Hamas et le Jihad islamique. Ces pays doivent mettre un terme définitif à leur soutien à ces organisations pour que le terrorisme prenne fin. C'est la condition *sine qua non* de la réussite des efforts de paix.

Les expressions anti-israéliennes les plus extrêmes se sont récemment multipliées dans les pays arabes, rappelant celles qui étaient caractéristiques des périodes précédentes du conflit israélo-arabe. La propagande antisémite prolifère dans les mosquées et les écoles, les médias et les universités. Ces expressions racistes inspirées de celles dirigées par le passé contre le peuple juif – y compris les accusations de meurtre rituel et la publication renouvelée des "Protocoles des Sages de Sion" – n'ont fait que provoquer la haine et fertiliser le terrain du terrorisme.

Les instances internationales – l'Onu en particulier – ne doivent pas être exploitées, comme elles le sont constamment par les pays arabes qui préconisent l'adoption de résolutions anti-israéliennes partiales, plutôt que de chercher la manière la plus efficace de résoudre les différends.

Le président égyptien Anouar Sadat et le roi Hussein de Jordanie avaient fait preuve d'un leadership authentique en signant des traités de paix avec Israël. Les autres pays arabes modérés du Proche-Orient peuvent en faire autant et stimuler la paix dans la région en s'engageant dans des relations de coopération avec Israël.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Qui sont les partenaires d'Israël dans le processus de paix ?**

Le Proche-Orient est le théâtre d'une confrontation permanente entre les régimes extrémistes et les régimes plus modérés. La montée en puissance de factions radicales se solde par deux incidences – l'une négative, l'autre positive – sur le processus de paix.

D'un côté, les extrémistes (intégristes islamiques pour la plupart) sont un facteur majeur de déstabilisation du Proche-Orient en général et d'aggravation du conflit israélo-palestinien en particulier. L'Iran, suppôt des organisations terroristes, n'est pas seulement une menace pour Israël mais

aussi pour la paix mondiale. Des groupements tels que le Hamas, le Hezbollah et le Jihad islamique poursuivent le même objectif fondé sur la violence et rejettent tous les efforts menés en vue de résoudre le conflit.

De l'autre côté, cette menace extrémiste en progression constante incite les pays modérés du Proche-Orient à prendre conscience du danger posé par les pays radicaux, en particulier l'Iran. Ce qui a débouché sur la création de partenariats qui étaient inconcevables il y a quelques années à peine et à reprise des négociations entre Israël et la plupart des pays modérés de la région.

Israël est disposé et capable d'œuvrer à la paix avec ces derniers, dans l'espoir de parvenir avec eux à réprimer les extrémistes et à renouveler le processus de paix.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Dans quelle mesure l'instigation à la violence est une menace pour la paix ?**

Il existe un rapport direct entre la propagande anti-israélienne et antisémite et le terrorisme. L'endoctrinement anti-israélien, si envahissant dans la société palestinienne, alimente une culture de haine qui propage le terrorisme.

Le réseau éducatif, les médias, la littérature, les chansons, le théâtre et le cinéma palestiniens ont tous été mobilisés au service de l'endoctrinement anti-israélien qui dégénère volontiers en antisémitisme flagrant. Cette incitation à la haine et à la violence a envahi la société palestinienne, tout particulièrement dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas. Il est patent dans les jardins d'enfants, les écoles, les universités, les mouvements de jeunesse, dans les prêches des mosquées et les manifestations de rue. Il continue de susciter la haine qui en retour fournit un terrain fertile au terrorisme.

L'incitation à la haine contre Israël revêt plusieurs facettes. Elle s'exprime tout d'abord par l'ignorance délibérée de l'existence même de l'Etat d'Israël : les cartes de géographie de la région ne mentionnent pas le nom d'Israël ni n'indiquent l'emplacement de la plupart des villes et localités israéliennes. Les noms, les faits et gestes des bombes humaines sont exaltés, voire donnés à des équipes de football, leurs vertus font l'objet de louanges, après leur "sacrifice" ils deviennent des modèles à imiter. Parmi ces expressions de haine, les bandes dessinées à thème antisémite qui font usage des mêmes motifs dont se servaient les nazis dans leur propagande antijuive.

Ce phénomène est de mauvais augure pour la jeune génération éduquée au culte de la mort et de la destruction. Imprégnés depuis leur plus jeune âge d'une idéologie de haine, de meurtre et de destruction, les enfants palestiniens, notamment ceux de la bande de Gaza, sont à la fois une tragédie pour leur propre peuple et un danger potentiel pour le reste du monde.

La question est de savoir quel avenir propose cette industrie de la haine aux générations futures. Seront-elles un jour capables de penser en termes de paix, de coexistence, de tolérance et de compromis ? La société palestinienne parviendra-t-elle à susciter le nouvel état d'esprit indispensable à la paix, qui dépasse la signature apposée sur un traité ?

Les nombreuses tentatives de mettre un terme au conflit israélo-arabe répondent à la définition de "processus de paix." La transition de l'état de belligérance à l'état de paix n'est pas le résultat d'un acte ponctuel de signature d'un accord bipartite. C'est un processus long qui exige des efforts mutuels, des changements d'attitudes, de valeurs, de perception de l'ennemi d'hier ; le passage à un nouveau paradigme, la création d'un nouvel état d'esprit.

On ne peut passer outre à l'intensité des émotions existant dans les deux parties au conflit du Proche-Orient. Les sentiments de colère, de frustration existent aussi du côté israélien. Mais il y a une différence énorme entre d'une part la colère et la frustration, de l'autre la promotion d'une culture de haine.

Contrairement à une grande partie de la société palestinienne, la société israélienne continue d'envisager la paix comme le plus noble des objectifs, comme sa plus haute aspiration au niveau individuel et national. Le désir de paix, de calme et de normalisation de la vie quotidienne est au cœur de l'être et de la culture d'Israël. En témoignent les milliers de chants, d'ouvrages, d'œuvres d'art, d'articles inspirés en Israël par la paix depuis les tout débuts de l'établissement de l'Etat. La paix est la valeur suprême, le plus grand rêve des pères et des mères, l'incarnation de l'idéal sioniste qui a toujours préconisé la paix et la coopération fructueuse entre Israël et ses voisins.

Rien ne légitime le fait que les enfants israéliens soient éduqués dans l'amour de la paix et de la coexistence, alors que les enfants palestiniens le sont à la gloire des attentats-suicide et de la "guerre sainte." Ceux qui veulent la paix doivent éduquer leurs enfants en conséquence et non promouvoir la haine et glorifier les meurtres.

La rhétorique véhémement anti-israélienne des Palestiniens a exercé une influence accablante sur les populations de la région. La couverture intensive de la façon dont les Palestiniens commentent par l'intermédiaire de leurs porte-paroles les événements qui les concernent n'ont pas manqué d'enflammer les passions anti-israéliennes des pays arabes, voire influencé de nombreux pays arabes partisans de la paix à rompre ou à réduire leurs relations avec Israël. Les instigations palestiniennes à la haine provoquent à court terme des violences et, à long terme, réduisent les chances de paix et de réconciliation entre Israël et ses voisins.

◆ Pourquoi Israël est-il un Etat juif ?

L'Etat d'Israël est avant tout un Etat juif, le droit du peuple juif à posséder son pays indépendant étant légitime et fondé sur la relation historique et biblique entre le peuple juif et la terre d'Israël. Il n'est d'autre pays que le peuple juif puisse revendiquer comme sien, pas un Etat où les juifs peuvent vivre

conformément à leurs croyances et à leurs traditions, à leur langue, à leur culture et à leurs aspirations.

Si pendant 2000 ans, le peuple juif a aspiré et prié pour que vienne le jour où il parviendrait à restaurer son foyer national, ce droit n'a pu se réaliser qu'à l'époque moderne, avec le renouveau des nationalités de la fin du XIX^e siècle. Cette renaissance du nationalisme juif a débouché sur le mouvement sioniste qui obtint sa reconnaissance initiale avec la Déclaration Balfour de 1917 stipulant que le gouvernement britannique envisageait favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif. Cette déclaration fut officiellement ratifiée en 1922 par la Société des Nations, précurseur de l'Organisation des Nations Unies.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale de l'Onu vota la Résolution 181 préconisant la fin du mandat britannique sur la Palestine et la création de deux Etats sur le territoire du mandat : un juif et un arabe. L'idée, qui consistait en l'établissement de deux Etats-nations pour deux peuples, garde toujours sa validité. Tandis que la population juive célébrait le vote de cette résolution, les pays arabes rejetaient la décision de l'Onu et s'engageaient dans une guerre destinée à détruire l'Etat en devenir. Le 14 mai 1948, David Ben Gurion proclama "la fondation d'un Etat juif dans le pays d'Israël qui portera le nom d'Etat d'Israël". C'est ainsi que le peuple juif parvint enfin à exercer son droit à l'autodétermination dans le pays de ses ancêtres.

L'indépendance de l'Etat d'Israël arrivait à point pour fournir le havre auquel aspiraient tous ceux qui avaient été durement persécutés en diaspora. La Déclaration d'indépendance mentionne explicitement que "l'Etat d'Israël sera ouvert à l'immigration des juifs de tous les pays où ils sont dispersés."

Conformément à la Déclaration d'indépendance, l'Etat d'Israël est depuis sa fondation un Etat démocratique, basé sur les principes de séparation des pouvoirs, de liberté et d'égalité totale devant la loi de tous ses habitants, "sans distinction de croyance, de race ou de sexe." Ces principes fondateurs sont toujours en vigueur.

Se définissant en tant qu'Etat juif et démocratique, Israël garantit implicitement l'égalité des droits de ses citoyens non juifs. Il existe en Israël une grande minorité arabe qui constitue environ 20 % des citoyens israéliens. La population arabe d'Israël jouit des mêmes droits civiques et politiques que la population juive, y compris de la liberté d'expression, de religion et de culte. Elle vote aux élections et ses représentants sont élus à la Knesset (le parlement israélien). Des Arabes israéliens sont juges, maires et hauts-fonctionnaires. A l'heure actuelle un Arabe israélien est ministre, un autre vice-ministre des Affaires étrangères. Après l'hébreu, la deuxième langue officielle du pays est l'arabe. Certes, tous les problèmes liés à l'intégration de la minorité arabe, dans l'économie nationale en particulier, ne sont pas réglés mais c'est également le cas de nombreuses démocraties occidentales qui ont des difficultés à se mesurer avec les problèmes posés par leurs minorités.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ Le “droit au retour” des Palestiniens est-il fondé ?

Parallèlement à leurs revendications concernant l'établissement de leur Etat, les Palestiniens exigent leur “droit au retour” dans les territoires situés en-deça de la Ligne verte (soit les frontières antérieures à 1967). La nomenclature du droit international ne prévoit pas de droit de ce genre, pas davantage que les résolutions de l'Onu, ni les accords passés entre Israël et les pays arabes voisins.

Dans les conditions géographiques et démographiques actuelles, l'influx d'un grand nombre de réfugiés en Israël est totalement exclu, compte tenu du fait que le pays recense quelque 7 millions d'habitants (dont un cinquième d'Arabes israéliens), l'arrivée de millions de Palestiniens menacerait l'existence d'Israël en tant qu'Etat juif, oblitérerait son identité juive, sa nature de patrie du peuple juif et de refuge pour les juifs persécutés dans le monde. Il s'ensuit que cette requête est en fait un euphémisme cachant la volonté d'annihiler l'Etat juif d'Israël.

Enfin, la revendication des Palestiniens portant sur l'immigration massive en Israël est en réalité un stratagème exploité par tous ceux qui rejettent le droit à l'existence d'Israël. Cette revendication est de surcroît déloyale puisque les Palestiniens revendiquent simultanément leur propre Etat tout en exigeant que leurs concitoyens puissent immigrer en Israël. En continuant à revendiquer un droit fondé sur la négation de l'identité fondamentale d'Israël, les dirigeants palestiniens sabotent le processus de paix. La seule solution au conflit israélo-palestinien réside dans l'établissement de deux Etats-nations pour les deux peuples, conformément aux dispositions du [Plan de partition](#) des Nations unies de 1947.

Le problème des réfugiés palestiniens n'a jamais été résolu depuis six décennies, provoquant souffrances et instabilité dans tout le Proche-Orient. Au-delà de ses aspects sociaux et humanitaires, il importe d'en analyser les causes et les raisons pour lesquelles il s'est perpétué durant 60 ans.

La source de ce problème est indissociable du rejet proféré par les Arabes de la résolution 181 de l'Onu votée en 1947 et qui prévoyait la partition du territoire du mandat britannique entre deux Etats, un arabe et un juif, et de la guerre qui s'ensuivit dans l'espoir, nourri par les Arabes, de détruire Israël. De nombreux Arabes palestiniens qui vivaient dans les zones de combat abandonnèrent leurs maisons, soit sur la demande expresse des dirigeants arabes, soit par peur des combats ou par crainte de vivre sous hégémonie juive. Le problème des réfugiés n'aurait pas existé si cette guerre n'avait pas été imposée à Israël par les pays arabes et par le leadership local palestinien.

Israël ne peut ni ne doit assumer la responsabilité de la création ou de la perpétuation du problème des réfugiés palestiniens.

Au cours de la même période il y eut d'innombrables réfugiés fuyant les zones de combat et de conflit qui faisaient rage dans de nombreux pays du monde. Presque tous ont été intégrés par leur nouveau pays, et leurs vies

réhabilitées, à l'exception des Palestiniens délibérément maintenus sous le statut de réfugiés dans des buts politiques.

Le sort des réfugiés palestiniens n'est en rien comparable à celui des nombreux juifs contraints de fuir les pays arabes après l'établissement de l'Etat d'Israël en laissant derrière eux la majeure partie de leurs biens. Malgré les difficultés rencontrées à leur arrivée en Israël, ces centaines de milliers de réfugiés juifs originaires des pays arabes ont été intégrés et sont devenus des citoyens israéliens de plein droit.

A l'exception de la Jordanie, tous les pays arabes se sont souciés de perpétuer le problème de leurs réfugiés palestiniens pour le transformer en arme contre Israël. Les réfugiés palestiniens vivent encore dans des camps surpeuplés, dans la précarité et le désespoir. Peu de tentatives ont été faites pour les intégrer dans les nombreux pays arabes de la région. Ils vivent toujours – eux, leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits enfants – dans le dénuement, dépourvus de droits politiques, économiques et sociaux. Cette politique, poursuivie afin de rallier la sympathie internationale pour la cause palestinienne, s'est faite au détriment des mêmes Palestiniens.

La communauté internationale aussi a joué son rôle dans la perpétuation du problème des réfugiés palestiniens. Elle a écarté toutes les tentatives de réinstallation des réfugiés, alors qu'elle aurait dû le faire comme prévu par les normes du droit international. Ainsi le Haut-Commissaire aux réfugiés, chargé de trouver des foyers permanents pour tous les groupements de réfugiés de par le monde, a failli à ses responsabilités concernant les réfugiés palestiniens. Une agence spéciale de l'Onu – l'UNWRA (sigle de *United Nations Relief and Works Agency*) a été mise en place pour assumer ces fonctions, mais en fait elle se contente de maintenir et de soutenir les Palestiniens vivant dans des camps de réfugiés.

La communauté internationale s'est montrée accommodante à l'égard des pressions politiques exercées par les régimes arabes en excluant de facto les Palestiniens de la définition mondialement acceptée de réfugié aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que du protocole de 1967 qui ne fait pas mention des descendants. Selon cette dérogation – qui n'a jamais été accordée à aucune autre population dans le monde – toutes les générations de descendants d'anciens réfugiés palestiniens sont également tenus pour des réfugiés. Ce qui signifie que la vaste majorité des réfugiés palestiniens qui revendiquent leur installation en Israël n'ont jamais vécu en territoire israélien. Qui plus est, la définition dérogatoire accordée aux Palestiniens concerne tous les Arabes ayant vécu deux ans à peine sur le territoire appelé à devenir Israël avant de se réfugier dans un autre pays. Ces exemptions ont contribué à grossir le nombre de réfugiés palestiniens qui, de quelques centaines de milliers au départ atteignent aujourd'hui plusieurs millions de personnes.

L'affirmation des Palestiniens selon laquelle leur revendication est fondée sur les résolutions de l'Onu, plus précisément sur l'article 11 de la [Résolution 194 de l'Assemblée générale](#) (décembre 1948) est fallacieuse. Car l'Assemblée générale de l'Onu n'a jamais été une instance législative et les résolutions de

l'Assemblée générale sur des registres politiques n'ont pas force de loi. Concernant cette Résolution 194 de l'Assemblée générale, il convient de relever les points suivants :

d'une part les pays arabes l'ont rejetée d'emblée et par conséquent ne peuvent fonder leurs revendications actuelles sur cette Résolution dont ils se sont défaits ;

d'autre part cette résolution de 1948 fut une tentative de l'Onu d'amener les parties au conflit à négocier en émettant des recommandations relatives à certains registres clés (Jérusalem, le tracé des frontières, les réfugiés, etc.) afin de parvenir à un "règlement définitif de toutes les questions restées en suspens." Un article seulement, l'article 11 de la résolution 194, évoque le problème des réfugiés. Cet article ne contient aucune référence à des droits et se contente de recommander le retour des réfugiés dans leurs foyers. Il est donc illogique d'exiger l'application d'une seule phrase extraite du contexte général de cette résolution ;

de plus cette résolution fixe les conditions préalables et pose des limites au retour des réfugiés, en particulier le fait qu'ils doivent exprimer leur désir de vivre en paix avec leurs voisins. Le soutien apporté par la population palestinienne à la vague d'attentats terroristes initiée en septembre 2000 fait, comme par le passé, la preuve que cette éventualité d'une coexistence pacifique est écartée ;

cette résolution utilise spécifiquement le terme de "réfugiés" et non celui de "réfugiés arabes", ce qui indique clairement qu'elle concerne tous les réfugiés, juifs et arabes. Il faut se souvenir qu'après l'établissement de l'Etat d'Israël, un nombre égal de Juifs originaires des pays arabes et d'Arabes résidant en Israël furent contraints de devenir des réfugiés.

La résolution stipule que l'indemnisation des réfugiés choisissant de ne pas retourner dans leur pays d'origine ou dont les propriétés ont été endommagées ou détruites doit être assumée par "les gouvernements ou les autorités responsables." Les requêtes de dédommagement ne mentionnent pas le nom d'Israël et il est clair que l'usage au pluriel du mot "gouvernements" exclue toute requête palestinienne selon laquelle l'application de cette résolution serait du ressort exclusif d'Israël.

[La Résolution 242 du Conseil de sécurité de l'Onu de 1967](#) est venue remplacer la résolution 194 et a étayé la position d'Israël en omettant toute référence au "droit de retour", voire à la Résolution 194 de l'Assemblée générale. La résolution 242 se contente de souligner la nécessité de "parvenir à une solution équitable du problème des réfugiés."

En somme, les Palestiniens, après avoir rejeté la résolution 194, en ont revendiqué des éléments dûment sélectionnés susceptibles de leur fournir des avantages politiques et rhétoriques, tout en ignorant certains aspects matériels.

En droit international, le concept de retour est invoqué dans des traités portant sur les droits humains. Toutefois ce concept s'applique à des individus

isolés (et non à tout un peuple) et en règle générale les gouvernements limitent le droit de retour à leurs nationaux.

Aucun accord signé entre Israël et ses voisins ne mentionne ce droit de retour. Durant les pourparlers de paix, Israéliens et Palestiniens sont tombés d'accord sur le fait que le problème des réfugiés et d'autres registres seront évoqués entre les parties au conflit dans le cadre d'une solution permanente. Israël s'y est engagé.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Quel est le statut de Jérusalem ?**

Jérusalem est la ville sainte des trois religions monothéistes – le judaïsme, le christianisme et l'islam. Son statut religieux revêt une importance exceptionnelle pour les fidèles des trois grandes religions. Israël reconnaît et garantit les droits de tous les fidèles et protège leurs lieux saints, dans la ville et dans tout le pays. Outre son [statut spécial](#) de sanctuaire des trois religions, Jérusalem est également [la capitale de l'Etat d'Israël](#).

[Jérusalem](#) est au cœur de l'identité spirituelle et des aspirations nationales du peuple juif. A chaque période où les Juifs ont été indépendants en Terre d'Israël, Jérusalem a été leur capitale, comme l'a voulu le roi David en 1004 avant l'ère chrétienne. La ville a gardé son statut de capitale jusqu'à sa destruction et la perte de l'indépendance juive provoquée par Rome en 70 de l'ère chrétienne.

L'indépendance de l'Etat d'Israël a été proclamée en 1948. Peu après, la Knesset (parlement israélien) a promulgué la ville capitale du pays où ont été transférés les grands corps de l'Etat, notamment la résidence du président, les ministères, la Knesset et la Cour suprême. En 1980, la Knesset a voté une [Loi fondamentale sur Jérusalem, capitale d'Israël](#).

La majorité des pays n'a pas entériné le droit souverain d'Israël de décider de l'emplacement de sa capitale et a refusé de reconnaître Jérusalem en tant que telle. Les motifs de ce refus sont essentiellement politiques et contraires aux principes du droit international. Israël doit être investi des mêmes droits de désigner sa capitale que les autres pays au monde.

Au fil des siècles, aucun autre peuple n'a fait de Jérusalem sa capitale. Jérusalem est certes importante pour le christianisme et l'islam, mais le judaïsme est la seule religion à placer la ville au cœur de sa foi.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Quel est le statut des Territoires ?**

La guerre d'autodéfense imposée à Israël en 1967 s'est soldée par la prise de contrôle d'Israël sur la Cisjordanie et la bande de Gaza. Depuis, et pendant un quart de siècle, les Palestiniens ont constamment rejeté les propositions de paix d'Israël, perdant à plusieurs reprises l'occasion d'une solution

négociée du conflit. [En 2005, Israël a pris unilatéralement la décision d'évacuer Gaza](#) et de restituer cette bande de territoire aux Palestiniens dans l'espoir que ces derniers y établiraient les bases d'un Etat palestinien pacifique. Malheureusement les espoirs israéliens ont été une fois de plus déçus.

Pour ce qui est de la Cisjordanie, les revendications israéliennes sur cette zone contestée ne sont pas pas moins justifiées que celles des Palestiniens. Ce territoire a abrité à l'époque biblique le berceau de la civilisation juive, et des communautés juives y ont vécu pendant des millénaires. Si l'Etat moderne d'Israël a de profondes racines avec les sites historiques de Cisjordanie, les revendications israéliennes sur ce territoire ne sont pas seulement basées sur des convictions religieuses, des liens ancestraux et des exigences de sécurité : elles sont aussi fermement fondées sur le droit coutumier international.

L'emprise israélienne sur la Cisjordanie et sur la bande de Gaza remonte à [la guerre des Six-Jours](#) de 1967 et a été le résultat d'une guerre d'autodéfense provoquée par la menace que les pays arabes faisaient peser sur l'existence même de l'Etat d'Israël. Cette emprise s'est prolongée du fait de l'intransigeance opposée par les voisins arabes d'Israël qui ont systématiquement rejeté les nombreuses propositions de paix d'Israël, notamment les messages relatifs à la volonté d'Israël de les négocier en échange d'un traité de paix. [L'Egypte](#) en 1979 et la [Jordanie](#) en 1994 se sont résolues à signer des traités de paix avec Israël. Ce n'est toujours pas le cas des Palestiniens.

L'allégation selon laquelle la présence israélienne dans les territoires serait une violation de la [Résolution 242 du Conseil de Sécurité](#) de 1967, l'une des pierres angulaires du processus de paix, est erronée. Elle ignore à la fois les termes et l'intention originelle de cette résolution. Ses concepteurs avaient compris que les frontières d'avant 1967 étaient indéfendables et opté dans leur formulation pour la formule de retrait "de territoires" et non "de tous les territoires" comme le prétendent les Palestiniens. Ce qui indique à l'évidence la nécessité de modifier le tracé des frontières israéliennes.

Qui plus est, la résolution 242 (suivie par la [Résolution 338](#) votée en 1973) énonce les obligations des deux parties au conflit. Les régimes arabes ne peuvent exiger le retrait d'Israël de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en oblitérant leurs propres responsabilités et l'ouverture de négociations. Ils ferment délibérément les yeux sur la mention de la résolution 242 faisant appel à "la cessation de toutes les revendications ou d'états de belligérance" et "du droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, libres de menaces ou d'actes d'hostilité."

La présence israélienne dans les Territoires est souvent taxée d'"occupation". A ce sujet, le droit international définit l'occupation comme un acte mené dans des territoires appartenant à un Etat souverain. L'hégémonie jordanienne sur la Cisjordanie et l'hégémonie égyptienne sur la bande de Gaza après 1948 ont été le résultat d'une agression destinée à anéantir le nouvel Etat juif. Ces agressions constituaient une violation flagrante de la Résolution 181 de

l'Assemblée générale de l'Onu en 1947 (le "Plan de partition" de la Palestine). En conséquence, l'occupation égyptienne et jordanienne de ces territoires n'a jamais été entérinée par la communauté internationale. Et comme ni la Cisjordanie, ni la bande de Gaza n'étaient précédemment des Etats souverains légitimes au regard du droit international, on ne peut les considérer comme étant "occupés". Le seul qualificatif approprié en la matière serait celui de "territoires contestés."

Les porte-paroles palestiniens ne se contentent pas de définir d'"occupés" ces territoires, ils allèguent également que leur occupation est par définition illégale. Signalons que le droit international n'interdit pas les situations d'occupation, il se contente de les réguler par le biais de conventions et d'accords internationaux. Il s'ensuit que les arguments d'illégalité de la prétendue occupation israélienne ne tenant pas compte des facteurs qui ont présidé à leur durée sont infondées en droit international.

Les tentatives réitérées des Palestiniens de présenter la présence israélienne dans les Territoires comme étant la cause essentielle du conflit oblitérent délibérément l'histoire. Rappelons que le terrorisme palestinien a précédé le contrôle d'Israël sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (et même l'indépendance de l'Etat d'Israël). L'OLP (Organisation de libération de la Palestine) a été fondée en 1964, trois ans avant la guerre des Six-Jours, et le terrorisme palestinien a redoublé chaque fois qu'une solution négociée du conflit était en vue, qu'il s'agisse des pourparlers d'Oslo dans les années 90 ou après les offres de paix sans précédent de Camp David et de Taba en 2000.

Certains affirment que si Israël s'était rapidement retiré de tous les territoires conquis pendant la guerre des Six-Jours, le conflit aurait été résolu et que tous les registres frontaliers auraient trouvé une solution. Mais il faut se souvenir qu'en 1967, il n'existait pas d'entité politique palestinienne et pas davantage de liens physiques entre Gaza et la Cisjordanie. Ce qui n'empêcha pas les voisins arabes de menacer Israël de destruction. Ce qui importe à l'heure actuelle, c'est de mettre en place un édifice totalement nouveau que généré par des négociations directes avec les Palestiniens.

La Cisjordanie n'est en fait qu'un territoire contesté faisant l'objet de revendications antagoniques qui doivent être résolues par la voie de la négociation entre les parties. Les tentatives de forcer une solution par le biais du terrorisme sont moralement indéfendables et ne font qu'encourager la violence et le terrorisme.

[Retour au Processus de paix](#)

◆ **Les localités juives dans les Territoires sont-elles légales ?**

[Elles le sont en Cisjordanie](#) selon le droit international et conformément aux accords signés entre Israël et les Palestiniens. Prétendre le contraire n'est qu'une tentative d'altérer les droits d'Israël dans des objectifs politiques. En toute hypothèse la présence de ces localités juives ne saurait être un prétexte justifiant des attentats terroristes.

Les Palestiniens se plaisent à dénoncer le peuplement juif des territoires et à exiger l'évacuation de leurs habitants, une forme d' "épuration ethnique." Pourtant, dans les confins de la Ligne verte, Arabes et Juifs vivent côte à côte, les Arabes constituent quelque 20 % de la population israélienne et sont des citoyens israéliens de plein droit.

Les exigences palestiniennes d'évacuation de toute présence juive dans les territoires ne sont pas seulement discriminatoires et moralement répréhensibles : elles sont infondées sur le plan juridique et aux termes des accords entre Israéliens et Palestiniens.

Les divers accords signés par Israël et les Palestiniens depuis 1993 ne comportent pas d'interdictions de construction ou d'expansion des localités juives. Au contraire, ils précisent que le registre des localités juives sera évoqué lors de pourparlers portant sur le statut définitif des territoires, lesquels pourparlers se dérouleront au cours de la dernière phase des négociations de paix. Les parties se sont expressément entendues sur le fait que l'Autorité palestinienne ne possède ni juridiction ni contrôle sur les localités juives, et sur le fait que ce registre sera résolu dans le cadre d'un accord définitif de paix.

Israël est fréquemment accusé de violation des clauses de l'Accord intérimaire israélo-palestinien qui proscrit la prise de mesures unilatérales altérant le statut de la Cisjordanie, et de ne pas cesser ses activités de peuplement juif dans cette région. Il s'agit là d'une attitude déloyale, car l'interdiction consentie par les deux parties implique le respect du statu-quo des territoires (notamment par annexion ou déclaration unilatérale d'indépendance), sans attendre l'aboutissement des pourparlers en vue d'une paix permanente. En réalité, la construction de logements n'exercera aucun effet sur le statut permanent de ces territoires. Si cette interdiction devait être appliquée aux deux parties, elle déboucherait sur une interprétation erronée selon laquelle aucune des parties ne pourrait construire des maisons pour satisfaire les besoins de ses communautés respectives.

Ayant été établies légalement, ces localités sont tout aussi légitimes pour les Israéliens que le sont les villes et localités palestiniennes. Par volonté de compromis, les gouvernements israéliens successifs ont déclaré leur intention de négocier avec leurs partenaires palestiniens sur ce registre, et ont délibérément gelé la construction de nouvelles localités afin de témoigner de leur volonté de prendre des mesures d'instauration de la confiance entre les parties au conflit.

En outre, Israël a établi ses localités juives en Cisjordanie en conformité avec le droit international. Les allégations selon lesquelles ces localités ont été établies en violation de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève (1949) interdisant à tout Etat de déporter ou de transférer "une partie de sa population civile dans des territoires qu'il occupe" n'est pas valide sur le plan juridique puisque les citoyens israéliens vivant dans les territoires n'ont été ni déportés ni transférés de force.

Tout en respectant volontairement les obligations humanitaires énoncées par la Quatrième Convention de Genève, Israël soutient que cette Convention (portant sur les territoires occupés) n'est pas applicable aux Territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autant qu'il n'existait aucun Etat souverain avant la guerre des Six-Jours dans ces régions qui ne peuvent, par conséquent, être considérées comme des "territoires occupés" passés sous hégémonie israélienne.

Et même dans le cas où la Convention de Genève serait applicable à ces territoires, l'article 49 de cette convention n'est pas pertinent concernant la question des localités juives. Rappelons que cette Convention fut rédigée immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale sur fond des transferts massifs et forcés de populations qui eurent lieu à cette époque. Comme le confirme la Croix Rouge internationale dans son interprétation sur cette convention, l'article 49 (intitulé "Déportations, Transferts, Evacuations") était destiné à éviter le transfert forcé de citoyens civils. Israël n'a pas contraint par la force ses citoyens à s'installer dans les Territoires, et la Convention n'interdit en rien à des particuliers de choisir leur lieux de résidence comme ils l'entendent. De surcroît, les localités juives n'ont pas été édifiées dans le but de déplacer les habitants arabes des lieux, pas plus qu'elles ne l'ont fait en pratique. Selon des enquêtes indépendantes, les zones construites de ces localités juives (routes et zones contiguës non comprises) couvrent environ 3 % de la superficie totale de la Cisjordanie.

Il s'ensuit qu'Israël a fait usage des terres où ont été érigées des localités juives conformément aux dispositions et aux normes du droit international. Les terrains appartenant à des propriétaires privés n'ont pas été réquisitionnés à des fins de construction de localités juives et toutes les activités de peuplement ont été supervisées par la Cour suprême d'Israël (siégeant en Haute Cour de justice). Toute personne – y compris les résidents palestiniens – spoliée par l'établissement de ces localités peut faire directement appel à la Cour suprême.

La Quatrième Convention de Genève n'avait sûrement pas pour intention d'empêcher des particuliers de vivre sur les terres de leurs ancêtres ou sur des propriétés foncières dont les propriétaires ont été spoliés. De nombreuses localités juives actuelles ont été érigées sur des sites de Cisjordanie (Judée et Samarie) où vivaient autrefois des communautés juives, exprimant par là les liens historiques et religieux noués par le peuple juif avec ces sites. Nombre de lieux saints juifs – notamment le tombeau des Patriarches (où sont enterrés Abraham, Isaac et Jacob), et le tombeau de Rachel, sont situés dans ces régions. Des communautés juives ont vécu pendant des siècles à Hébron (avant d'être massacrées en 1929). D'autres communautés, notamment celles du Gush Etsion en Judée ont été fondées avant 1948 sous le mandat britannique et avalisées par la communauté internationale.

Le droit des Juifs de s'installer sur toute la superficie de la Terre d'Israël fut en effet reconnu pour la première fois par le mandat britannique sur la Palestine

établi par la Société des Nations en 1922. L'objectif de ce mandat était de faciliter la création d'un foyer national juif dans la patrie ancestrale du peuple juif, et l'article 6 du mandat avalisait "l'établissement de Juifs dans le pays, y compris sur des terres appartenant à l'Etat et sur des terres en friche qui n'avaient pas été acquises comme biens publics."

En plus d'un millénaire, la seule fois où l'installation de Juifs fut interdite en Cisjordanie fut sous occupation jordanienne (1948-1967). A l'époque où la Jordanie exerçait son hégémonie (non reconnue internationalement du reste) sur ce territoire, elle évinça toute présence juive en Cisjordanie, comme le fit l'Egypte dans la bande de Gaza, et déclara que la vente de terres à des Juifs serait tenue pour un crime capital. Il est insoutenable que cet outrage puisse invalider le droit des Juifs de construire leurs maisons dans ces régions et par conséquent, les actes existants de vente de terrains n'ont rien perdu de leur validité.

En conclusion, les revendications réitérées portant sur l'illégalité des localités israéliennes dans les Territoires n'ont aucun fondement légal ou factuel, aux termes du droit international et des accords passés entre Israël et les Palestiniens. Ces accusations sont motivées par des raisons strictement politiques. En tout état de cause, ce genre de revendication politique ne peut être avancée pour justifier des attentats terroristes contre des civils innocents.

[Haut de page](#)

Israël

- [Quels les principaux objectifs d'Israël ?](#)
- [Qu'est-ce que le sionisme ?](#)
- [La "Loi du retour", pourquoi ?](#)
- [Qu'est-ce que le négationisme ?](#)
- [La culpabilité européenne pour ?? les crimes de la Shoah peut-elle être tenue pour responsable de l'établissement de l'Etat d'Israël ?](#)
- [Qu'est-ce que l'antisémitisme ?](#)
- [Les critiques envers Israël sont-elles nécessairement antisémites ?](#)
- [Israël pratique-t-il l'apartheid ?](#)
- [Comment le système juridique israélien protège les droits humains et les libertés fondamentales ?](#)
- [La communauté internationale traite-t-elle Israël de façon équitable ?](#)
- [Pourquoi les incidents antisémites sont-ils en nette recrudescence ?](#)

◆ Quels sont les principaux objectifs d'Israël ?

Israël a pour priorité la poursuite de son existence en tant qu'Etat juif et démocratique pour tous ses citoyens, juifs et arabes. Les Israéliens souhaitent vivre en paix et en sécurité avec leurs voisins.

Pour préserver son identité juive et démocratique, Israël sait pertinemment qu'il doit promouvoir un processus politique débouchant sur deux Etats-nations, l'un pour les Israéliens, l'autre pour les Palestiniens.

L'Etat d'Israël se considère comme le foyer national des citoyens israéliens et des Juifs vivant partout dans le monde. Dès son établissement, Israël a proposé une solution exhaustive au problème des réfugiés juifs contraints de quitter l'Europe et les pays arabes.

Le futur Etat palestinien doit lui aussi proposer une solution exhaustive aux Palestiniens, y compris à ceux qui résident actuellement dans les Territoires et ceux qui ont quitté leurs foyers pour rester confinés pendant des décennies dans leur statut de réfugiés afin de les exploiter en monnaie d'échange lors de pourparlers.

La meilleure façon de garantir l'avenir d'Israël en tant qu'Etat juif et démocratique est de parvenir à une solution du conflit. Une fois conclue, la paix sera assortie d'avantages au profit non seulement d'Israël mais de tous les pays de la région.

[Retour à Israël](#)

◆ Qu'est-ce que le sionisme ?

[Le sionisme](#) est un mouvement fondé dans l'ambition de rétablir la capacité d'autodétermination du peuple juif dans sa patrie et le renouvellement de la souveraineté juive en Terre d'Israël. A bien des égards, le sionisme peut être considéré comme le mouvement national de libération du peuple juif.

L'aspiration des Juifs à retourner dans leur patrie date de quelque 2000 ans. En l'an 70 de l'ère chrétienne les Romains détruisirent le Temple et rasèrent la ville de Jérusalem, capitale religieuse et administrative du peuple juif. Cet épouvantable acte de destruction mit fin à l'indépendance juive et, dans les décennies qui suivirent cette date, la plupart des Juifs d'Israël furent exilés, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux. Il s'ensuit qu'au fil des siècles la présence juive en terre d'Israël resta constante.

Dans leur vaste majorité, les juifs exilés en terres étrangères ont toujours espéré retourner dans leur patrie ancestrale, et leur nostalgie a occupé une place essentielle dans leurs prières et dans leur production littéraire. C'est le cas, entre autres, du repas de la Pâque juive qui s'achève sur le souhait "L'an prochain à Jérusalem" ou des noces juives où, sous le dais nuptial le marié récite ce passage du psaume 137 : "Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite m'oublie..."

Les liens entretenus par les juifs avec la terre d'Israël ne s'exprimaient pas seulement dans le rituel. A la fin du XIX^e siècle, avec l'éveil des nationalités et la montée de l'antisémitisme en Europe, un journaliste juif autrichien, [Théodore Herzl](#), envisagea la formation d'un mouvement national de libération du peuple juif, le mouvement sioniste. Mouvement politique, le sionisme visait l'établissement d'un pays indépendant pour le peuple juif en Terre d'Israël ou Sion, patrie ancestrale du peuple juif.

Herzl formula sa vision dans son ouvrage *L'Etat juif*. Il envisageait un pays développé et dynamique dont tous les habitants, juifs et non juifs, vivraient

côte à côte dans la paix et la sécurité. Cette vision et sa réalisation constituent le sionisme.

[Retour à Israël](#)

◆ La “Loi du retour”, pourquoi ?

L’Etat d’Israël a été créé dans le but d’assurer une patrie à tous les juifs dont ils seraient des citoyens libres et égaux, libérés de toute discrimination fondée sur leurs croyances religieuses ou leurs origines ethniques. Ce besoin de patrie pour le peuple juif, ressenti au cours de longs siècles de persécutions, fut entériné par la communauté internationale en 1922 lorsque la Société des Nations avalisa le mandat britannique sur la Palestine, puis, en 1947 avec l’adoption par l’Assemblée générale de l’Onu de la [Résolution 181](#) (ou Plan de partition).

La [Loi du Retour](#) votée en 1950 accorde à tout juif le droit de s’installer en Israël et satisfait à la fois la volonté de la communauté internationale et l’objectif du mouvement sioniste.

Comme énoncé dans la [Déclaration d’indépendance de l’Etat d’Israël](#), l’Etat juif est fondé sur le “droit naturel du peuple juif d’être une nation comme les autres nations et de devenir maître de son destin dans son propre Etat souverain.” Cette déclaration stipule également que l’Etat d’Israël sera ouvert à l’immigration juive et au rassemblement des exilés.

Invoquer la Loi du Retour au profit de non juifs ou de personnes n’ayant pas de parents juifs serait donc absurde et contraire au dessein du seul Etat juif au monde.

La Loi du Retour spécifie que tout juif a le droit de s’installer en Israël et garantit un refuge ?? à tout juif fuyant des persécutions. Selon les termes de cette loi, tout juif ou juive a le droit de retourner dans sa patrie historique et d’y être naturalisé. Il s’agit donc d’une loi qui, à l’instar de la législation de nombreux pays – y compris les pays démocratiques occidentaux – accorde un droit de retour aux personnes attestant de liens ethniques ou historiques avec ces pays.

Contrairement à certaines accusations, la Loi du Retour ne peut être considérée comme une mesure discriminatoire. Elle n’empêche pas des personnes d’origine non juive à être naturalisées israéliennes ; cette possibilité leur est donnée conformément à d’autres lois israéliennes, comme c’est également le cas dans les démocraties occidentales : la loi de 1952 sur l’entrée en Israël et celle sur la nationalité (1952 également) sont des lois régulant la naturalisation comme il en existe dans les démocraties occidentales.

La Loi du Retour ne peut donc s’appliquer aux réfugiés palestiniens. Le “droit au retour” qu’ils revendiquent doit être réglementé dans le cadre d’un traité de paix. Il n’a rien à voir avec le droit des juifs de retourner vivre dans le seul Etat juif au monde.

◆ **Qu'est-ce que le négationisme ?**

La [Shoah](#) (terme hébraïque désignant le génocide du peuple juif par les nazis a été adopté par les pays francophones) a été l'entreprise délibérée et systématique du régime nazi d'exterminer le peuple juif. La négation et la banalisation contemporaines de cette tragédie sans précédent sont un outrage à la mémoire des millions de victimes du génocide nazi.

L'ascension au pouvoir d'Adolf Hitler en 1933 se solda par l'établissement d'un régime raciste considérant les juifs comme des sous-hommes (*Untermenschen*) ne faisant pas partie du genre humain.

Après avoir déclaré la guerre en 1939, Hitler commença à mettre en œuvre sa "Solution finale" d'extermination du peuple juif. Les forces armées allemandes rassemblèrent les juifs dans des ghettos et érigèrent les camps de travail, de concentration et d'extermination où les juifs étaient transportés. Des millions de juifs furent froidement exterminés ou moururent de faim et de maladies. L'ambition d'Hitler était de rayer les juifs de la face du monde.

Au cours des six années de guerre, 6 000 000 de juifs - dont 1 500 000 enfants – furent exterminés par les nazis. L'objectif d'Hitler d'exterminer les juifs fut mené avec une effrayante efficacité et provoqua la mort du tiers de la population juive mondiale. Ce génocide d'ampleur unique fut organisé et perpétré par une véritable industrie de la mort. Les juifs étaient poursuivis partout où ils vivaient, pour la simple raison qu'ils étaient nés juifs.

Un peu plus de soixante ans plus tard, de nombreux antisémites nient ce génocide, ou tentent de minimiser l'ampleur des atrocités commises par les nazis que certains racistes s'efforcent de disculper de toute responsabilité. Il y a également ceux qui sont convaincus que l'Etat d'Israël a été établi pour "indemniser" le peuple juif de la disparition de 6 millions de ses membres ; en niant la réalité du génocide, ils souhaitent priver Israël de son droit à l'existence. C'est la raison pour laquelle de nombreux négationnistes bénéficient du soutien des pays arabes. De fait, pendant la Deuxième Guerre mondiale certains leaders arabes s'étaient montrés favorables aux entreprises nazies d'extermination des juifs, et certains voix arabes s'élèvent régulièrement pour exprimer leur regret qu'Hitler ne soit pas parvenu à mener à bien l'intégralité de ses plans.

Plus récemment, le négationisme a changé de visage. Par haine viscérale d'Israël sur l'échiquier politique – de droite comme de gauche – certains n'hésitent pas à comparer les Israéliens aux nazis et les Palestiniens aux juifs persécutés. Cet odieux procès d'inspiration négationniste en forme de meurtre rituel a pour visée de délégitimer l'existence même de l'Etat d'Israël. La seule comparaison de deux événements qui n'ont strictement aucun rapport constitue une condamnation immorale d'Israël et une banalisation des souffrances des victimes de la Shoah.

Quelle que soit sa forme, le négationisme est intolérable. C'est seulement en perpétuant le souvenir des victimes, en documentant et en commémorant la Shoah que le monde pourra garantir qu'une telle abomination ne se reproduise jamais contre les juifs ou contre tout autre peuple au monde.

[Retour à Israël](#)

◆ **La culpabilité européenne pour les crimes de la Shoah peut-elle être tenue pour responsable de l'établissement de l'Etat d'Israël ?**

'Holocauste' ("Shoah") est le nom donné à la tentative d'extermination de tout le peuple juif par l'Allemagne nazie et ses alliés au cours de la Deuxième Guerre mondiale. A la fin de la guerre, six millions de juifs (un tiers de la population juive mondiale) avaient été anéantis.

S'il est exact que la prise de conscience des horreurs de la Shoah ont éveillé la compassion de nombreux êtres humains pour les persécutions subies par les juifs, il est faux d'affirmer que la culpabilité ressentie par les Européens a été la principale cause de la création de l'Etat juif. Tout au plus la Shoah a accéléré un processus qui était déjà bien amorcé.

En effet, le mouvement sioniste débuta à la fin du XIX^e siècle et dès la décennie 1880-1890 des juifs vinrent s'installer par idéal en Terre d'Israël où ils ne se contentèrent pas de créer des exploitations agricoles, des villes et des villages, mais posèrent les fondations du futur Etat.

Une société dynamique possédant son propre gouvernement provisoire s'affairait à établir sa souveraineté sur les parties du pays qui lui étaient attribuées par les divers plans de paix de la période qui précéda l'indépendance.

Le soutien international aux desseins du mouvement sioniste – l'établissement d'une patrie destinée au peuple juif – s'était exprimé longtemps avant la Deuxième Guerre mondiale. Les premiers linéaments de ce soutien suivirent de peu la fin de la Première Guerre mondiale. En juillet 1922, en effet, la Société des Nations investit la Grande Bretagne du mandat sur la Palestine, décision qui rallia l'assentiment de 52 pays membres de la SDN. Le mandat recommandait formellement à la Grande Bretagne de faciliter l'établissement d'un foyer national juif en Terre d'Israël.

L'étape décisive suivante fut la Résolution 181 de l'Assemblée générale de l'Onu en 1947 faisant appel à la partition du territoire mandataire en deux Etats, un juif et un arabe. Cette résolution n'avait pas pour seul objectif de restaurer la patrie juive, mais également de promouvoir une solution équitable au conflit entre les deux peuples.

Les pays européens membres de l'Onu ne furent pas les seuls à avaliser cette résolution, la plupart des pays de l'Est, de l'Amérique latine et du continent africain en firent autant. Il faut se souvenir qu'en 1947 l'empire britannique donnait des signes manifestes d'effondrement partout dans le

monde et que la marche vers la décolonisation était engagée dans tous les pays en développement.

Compte tenu des circonstances que nous venons de mentionner, la question n'est pas de savoir si l'on peut imputer à la culpabilité européenne l'établissement de l'Etat d'Israël, mais plutôt de s'interroger sur les raisons pour lesquelles un Etat destiné aux habitants arabes de Palestine n'a pas été créé à la même époque. La réponse se trouve dans le rejet par les Arabes du plan de partition et dans leurs agressions contre l'Etat juif en devenir. Il est regrettable que cette question soit oblitérée par les tenants de la "culpabilité européenne" qui l'avancent dans le seul but de délégitimer l'existence de l'Etat d'Israël.

[Retour à Israël](#)

◆ Qu'est-ce que l'antisémitisme ?

L'antisémitisme désigne une forme de racisme réservée au peuple juif. Littéralement, il devrait se définir comme une attitude hostile à tous les peuples sémites. Mais ce n'est pas le cas. Le terme fut pour la première fois usité en Allemagne en 1879 pour décrire les campagnes antijuives de l'époque, et en vint rapidement à couvrir le champ des persécutions et des discriminations antijuives partout dans le monde. Il s'ensuit que les Arabes qui clament qu'étant eux-mêmes des Sémites ils ne peuvent logiquement pas être antisémites ne font qu'embrouiller la question et se laver de toute accusation de racisme. Cette tentative de se débarrasser de l'opprobre de racisme est d'autant plus flagrante que l'antisémitisme arabe fait des ravages à l'heure actuelle.

En dépit des racines relativement récentes du terme "antisémitisme," la haine des juifs est séculaire, prenant différentes formes et expressions et exploitant différents motifs historiques. A l'époque moderne, l'antisémitisme a été promu par des idéologies nationalistes et racistes en particulier. Il a atteint son paroxysme avec la Shoah : plus de six millions de juifs (un tiers de la population juive mondiale) ont été brutalement et systématiquement décimés pendant la Deuxième Guerre mondiale.

En Europe, après avoir été réprimé pendant les décennies qui suivirent la Shoah, l'antisémitisme renaît sous une forme différente : l'"antisionisme", autrement dit l'exécration de l'Etat d'Israël, en dépit du fait que le sionisme est un mouvement de libération nationale du peuple juif et l'expression de son aspiration légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. Le mouvement sioniste, rappelons-le, a été établi pour fournir au peuple juif son propre Etat souverain dans sa patrie ancestrale. Israël est l'incarnation politique moderne des aspirations séculaires juives.

L'objectif des antisionistes est de saper la légitimité d'Israël en excluant le peuple juif de la communauté des nations. La condamnation du sionisme est en fait une charge contre le droit fondamental à l'existence d'Israël en tant que pays égal aux autres, une violation manifeste des principes fondamentaux du droit international.

Au même titre que l'antisémitisme entend priver les juifs de leurs droits en tant que membres de la société, l'antisionisme dénigre le peuple juif partout dans le monde. A l'instar du juif, bouc émissaire accusé de tous les problèmes de la société environnante, Israël se distingue par la quantité disproportionnée de condamnations partiales dirigées contre lui dans l'arène internationale.

L'antisionisme s'exprime fréquemment dans les diatribes anti-israéliennes prononcées à l'Onu et dans d'autres forums internationaux. On ne compte plus les événements internationaux marquants qui n'aient été exploités pour condamner Israël – quel que soit le thème débattu, quelque ténue que soit sa relation avec le conflit proche-oriental.

Ce n'est pas non plus un hasard si le blâme d'Israël dans les forums internationaux et dans les médias est souvent accompagné d'une recrudescence d'incidents antisémites dans plusieurs pays au monde.

Si la critique est légitime et fait partie intégrante des régimes démocratiques, elle ne peut pour autant dépasser certaines limites : délégitimer, diaboliser, servir de prétexte, faire usage du système "deux poids, deux mesures", sont autant de caractéristiques de l'antisémitisme actuel. A l'instar de l'antisémitisme traditionnel, cette version nouvelle doit être vigoureusement et universellement stigmatisée.

[Retour à Israël](#)

◆ **Les critiques contre Israël sont-elles nécessairement antisémites ?**

Il faut savoir que la démocratie israélienne se montre réceptive aux critiques franches et objectives. Quand bien même telle analyse de la politique israélienne s'avérerait négative, elle ne doit pas pour autant être tenue pour antisémite, au même titre que les critiques dirigées contre tout autre pays ne peuvent être taxées de racistes.

Toutefois, il arrive trop souvent que les condamnations portées contre Israël outrepassent la critique légitime pour verser dans un dénigrement systématique frôlant l'antisémitisme pur et simple. Ce nouveau type de remarques désobligeantes entre généralement dans la catégorie du "nouvel antisémitisme." Comme ils le furent par le passé, les juifs sont les boucs émissaires de nombreux problèmes et de nombreuses tentatives sont menées pour en faire les parias de la communauté internationale.

La ligne séparant la critique légitime de la critique résolument antisémite est souvent difficile à cerner. Dans un article resté célèbre publié par l'ancien ministre Natan Sharansky et intitulé "Antisémitisme en 3D" l'auteur avance les critères permettant de définir les limites : les 3D de l'antisémitisme sont : la diabolisation, le système "deux poids-deux mesures" et la délégitimation.

La diabolisation : tout comme les juifs ont été diabolisés pendant des siècles, Israël est taxé d'entité satanique. Entrent dans cette catégorie les comparaisons entre Israéliens et nazis faisant des Palestiniens les victimes d'un génocide perpétré par Israël. Cet emprunt n'est pas l'apanage du monde

arabe, il est fréquemment pratiqué en Occident. Il s'agit d'une technique de propagande particulièrement haineuse qui d'une part dénature délibérément la lutte que mène l'Etat d'Israël pour se défendre, d'autre part oblitère les horreurs perpétrées contre les juifs pendant la Shoah. Ce qui est en soi une forme de déni de la Shoah.

Deux poids, deux mesures : pour se faire une idée de cette méthode il faut se demander si Israël est jugé sur la base de critères différents que le seraient d'autres pays placés dans la même situation. La méthode est souvent mise à profit dans des forums internationaux au cours desquels Israël est injustement critiqué par des participants qui attendent que l'Etat d'Israël applique des normes de comportement qui ne sont guère pratiquées par d'autres pays. De là à passer outre au comportement d'autres nations dans des circonstances comparables, voire pires, il n'y a qu'un pas. Cette méthode est reconnaissable à la quantité et à la nature outrancière des critiques proférées contre Israël.

C'est, entre autres, le cas des appels au boycottage d'Israël. Si des appels semblables sont lancés contre des régimes qui violent ouvertement les droits humains dans le monde, ceux contre Israël ne sont certainement pas justifiés. Du reste, l'option du boycottage d'Israël est une preuve évidente d'antisémitisme.

La délégitimation : les nouveaux antisémites s'efforcent de délégitimer l'existence même de l'Etat d'Israël. Ils le font soit pour ôter toute justification à l'établissement de l'Etat d'Israël, soit pour transformer Israël en un Etat paria, notamment en faisant usage de termes tels qu'apartheid. Natan Sharansky écrit à ce propos : "La critique de telle décision politique n'est pas nécessairement antisémite, le déni du droit d'existence d'Israël l'est toujours. Si les autres peuples ont le droit de vivre en sécurité dans leur patrie respective, le peuple juif possède aussi ce droit."

Si la critique d'Israël est acceptable à condition de n'être pas entachée d'antisémitisme, les condamnations outrancières et déraisonnables proférées contre Israël plongent leurs racines dans des attitudes antisémites déguisées en "antisionisme." Pays respectant les principes fondamentaux de la démocratie, Israël sait que les critiques exprimées par d'autres pays ou par sa propre population, sont des catalyseurs efficaces de changements positifs. Mais il y a loin entre les appels aux améliorations et les tentatives de délégitimer Israël ; loin entre les analogies intempestives et les méthodes de diabolisation et de discrimination, l'exigence de respect de certaines normes de comportement que personne n'attend d'autres pays. Les critiques de ce genre ignorent le contexte dans lequel Israël doit survivre face aux violences perpétrées contre ses citoyens, voire contre son existence même.

[Retour à Israël](#)

◆ Israël pratique-t-il l'apartheid ?

A l'instar des démocraties occidentales recensant d'importantes minorités, Israël a encore beaucoup à faire pour garantir à ses minorités l'égalité

absolue. Cependant, il n'y a aucune commune mesure entre la situation vécue par les Arabes israéliens et celle qui sévissait en Afrique du Sud. Les deux situations sont totalement incomparables, et lorsque certains éléments tentent ce parallèle malencontreux, ils ne font que traduire leur hostilité à l'endroit d'Israël sans prendre en compte les réalités israéliennes.

Rien ne justifie une telle condamnation qui peut être interprétée de deux manières : soit les détracteurs ignorent totalement la situation réelle en Israël, soit ils témoignent d'une haine anti-israélienne systématique. Cette comparaison ne rend guère service à ceux qui ont vraiment souffert de l'apartheid sud-africain, banalise leurs souffrances et bafoue les moyens pacifiques employés pour mettre fin à ce régime ignoble.

Certes, le statut des Arabes israéliens doit être amélioré, mais de grands progrès ont déjà été accomplis dans le sens de l'égalité absolue avec leurs concitoyens juifs. Il suffit pour s'en convaincre de constater l'accroissement du nombre d'Arabes israéliens dans le secteur public du pays : on trouve des Arabes à la Cour suprême, à la Knesset, à des postes d'ambassadeurs et de diplomates, de maires et même au gouvernement, comme c'est le cas de Raleb Majdaleh, ministre de la Science, de la Culture et des Sports, ou de Madjali Whaabeh, vice-ministre des Affaires étrangères. C'est également le cas dans tous les secteurs de la vie israélienne, entre autres dans l'équipe nationale de football d'Israël.

Parmi les idéaux fondateurs de l'Etat d'Israël, l'égalité de tous les citoyens du pays occupe une place essentielle. La Déclaration d'indépendance stipule que l'Etat d'Israël "assurera une complète égalité de droits politiques et sociaux à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture ; il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux saints et des sanctuaires de toutes les religions." La Déclaration fait également appel aux "habitants arabes du pays à préserver les voies de la paix et à jouer leur rôle dans le développement de l'Etat sur la base d'une citoyenneté égale et complète, et d'une juste représentation dans tous les organismes et institutions de l'Etat, qu'ils soient provisoires ou permanents." La législation et la jurisprudence des tribunaux israéliens entérinent constamment ces principes.

[Retour à Israël](#)

◆ **Comment le système juridique israélien protège les droits humains et les libertés fondamentales ?**

Tous les citoyens israéliens – quel que soit leur appartenance ethnique, leur religion ou leur sexe – jouissent de droits égaux et sont protégés par la loi. Ce principe a été énoncé dans le document fondateur de l'Etat d'Israël : la Déclaration d'indépendance de mai 1948 proclame que l'Etat sera fondé sur la liberté, la justice et la paix telles que l'envisageaient les prophètes d'Israël ; l'Etat "assurera une complète égalité de droits politiques et sociaux à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture ; il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux saints et des sanctuaires de toutes les

religions.” La Déclaration fait également appel aux “habitants arabes du pays à préserver les voies de la paix et à jouer leur rôle dans le développement de l’Etat sur la base d’une citoyenneté égale et complète, et d’une juste représentation dans tous les organismes et institutions de l’Etat, qu’ils soient provisoires ou permanents.”; enfin Israël respectera les principes énoncés par la Charte des Nations Unies.

Si la Déclaration d’indépendance n’est pas, juridiquement parlant, un document à caractère constitutionnel contraignant, elle garde toutefois son ascendant en tant que source du droit israélien. Son importance est attestée par la Loi fondamentale de 1992 sur la dignité et la liberté humaines qui indique explicitement que les droits humains inclus dans cette loi seront interprétés “dans l’esprit des principes énoncés par la Déclaration d’indépendance de l’Etat d’Israël.”

Précisons qu’à l’instar du Royaume Uni, Israël ne possède pas de constitution écrite. Ce qui ne signifie pas que les droits humains et les libertés civiles ne sont pas juridiquement protégés par la loi. Peu après l’établissement de l’Etat, la Knesset commença à voter une série de Lois fondamentales régulant tous les domaines de la vie, appelés à être un jour rassemblés pour former une constitution écrite. Parallèlement aux Lois fondamentales où sont formulées les grandes lignes du régime démocratique, des lois additionnelles sur les droits du citoyen ont été votées, entre autres la Loi fondamentale sur la dignité et la liberté humaines.

En l’absence d’une déclaration formelle des droits, le système judiciaire israélien joue un rôle clé en matière de protection des libertés civiles et du règne du droit. Outre les lois fondamentales de l’Etat, toute une jurisprudence s’est développée au fil des ans pour garantir la protection des libertés civiles. L’égalité, la liberté d’expression, la liberté de réunion et la liberté de culte sont considérées comme des valeurs essentielles par le législateur israélien. Du point de vue constitutionnel, l’Etat d’Israël est fondé sur deux principes constitutifs – juif et démocratique - qui ne sont pas antinomiques.

Au-delà de sa contribution à la jurisprudence, la Cour suprême a une autre fonction. Siégeant en Haute-Cour de justice, elle constitue la première et la dernière instance des recours portés par des particuliers contre le gouvernement et l’administration. Ce qui implique que toute personne vivant en Israël ou dans les Territoires peut s’adresser directement à la plus haute instance du pays et demander assistance immédiate en cas de spoliation ou de violation de ses droits par un organisme public ou par l’armée. Ces pétitions jouent un rôle important en matière de garantie des droits humains des Israéliens comme des Palestiniens.

Le système judiciaire israélien – et en premier lieu la Cour suprême, gardienne et garante de la démocratie israélienne - joue un rôle capital en ce qu’il protège les droits et des libertés civiles de tous ses citoyens, Juifs et Arabes,

[Retour à Israël](#)

◆ La communauté internationale traite-t-elle Israël de façon équitable ?

L'Etat d'Israël est un membre actif de la famille des nations et un participant dynamique des organisations internationales. Israël fut promu, le 11 mai 1949, 59^{ème} membre de l'Onu. Depuis, il a pris part à d'innombrables activités onusiennes et a contribué avec enthousiasme à des organismes et des agences internationales, notamment celles consacrées à la santé, au développement, au travail, à la nutrition, à l'agriculture, à l'éducation et à la science. Israël joue également un rôle notoire dans les activités des ONG fonctionnant sous les auspices de l'Onu et impliquées dans un vaste éventail de projets, allant de l'aviation à la migration, des communications à la météorologie, du commerce à la condition féminine.

Malheureusement, le désir d'Israël de participer pleinement aux affaires internationales n'a pas toujours bénéficié de réciprocité. Si l'Onu a de façon intermittente adopté des résolutions proposant une plateforme raisonnable pour faire progresser la paix entre Israël et ses voisins arabes, la plupart du temps cette organisation a témoigné de parti pris au détriment d'Israël.

L'Onu s'est, en effet, souvent trouvée transformée en champ de bataille des campagnes politiques dirigées contre Israël par ses adversaires du Proche-Orient et d'ailleurs. Les 21 pays arabes, les pays islamiques et les non-alignés forment une majorité automatique dès qu'il s'agit de prendre des initiatives hostiles à Israël, et des résolutions anti-israéliennes s'ensuivent à l'Assemblée générale et dans les autres instances de l'Onu.

Depuis la fin de la Guerre froide et grâce à l'élan du processus de paix des années 90, une attitude plus équilibrée concernant les résolutions sur le Proche-Orient est manifeste à l'Assemblée générale. Ainsi de l'abolition par l'Assemblée générale en 1991 de l'infâme résolution de 1975 assimilant le sionisme au racisme. Plus récemment, Israël parvient à multiplier ses implications dans les activités menées par l'Onu du fait de sa participation limitée à un groupement régional (dans les annales des Nations Unies, la participation à un groupement régional a été refusée à un seul pays au monde : Israël).

Mais les violences et les attentats terroristes initiés fin septembre 2000 et poursuivis pendant plusieurs années de tensions ont renversé cette tendance positive pour Israël. Le leadership palestinien, les pays arabes membres de l'Onu et leurs suppôts à l'Onu s'efforcent d'exploiter à leur avantage la situation d'Israël dans l'arène internationale. Comme par le passé, des résolutions témoignent d'une partialité flagrante envers Israël. Ce fut le cas au cours de conférences internationales telles que la "Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance" de 2001 qui s'est trouvée mobilisée au profit d'une campagne antisémite et de dénigrement contre l'Etat d'Israël.

Particulièrement humiliante est l'exploitation de forums onusiens par des pays où les droits humains sont bafoués et qui se servent de ces tribunes pour lancer des accusations partiales et injurieuses qui desservent la réputation d'Israël. Ce phénomène est d'autant plus regrettable que le temps consacré à

condamner Israël détourne l'attention des exactions et des violations des droits humains perpétrés par ces pays.

Il faut se souvenir que certaines résolutions de l'Onu ont eu une importance cruciale pour Israël, notamment les résolutions 242 (du 22 novembre 1967) et 338 (22 octobre 1973) qui posaient les bases d'une solution au conflit israélo-arabe. Au fil des ans, l'Onu est toutefois parvenue à imposer cessez-le-feu et armistices entre Israël et ses voisins arabes en nommant des médiateurs, en déployant des casques bleus entre les adversaires ou en jouant un rôle politique, en particulier au sein du Quartet.

Mais il n'empêche que la discrimination d'Israël reste fréquente, ternit la réputation d'intégrité de l'Onu et remet en question sa capacité de jouer un rôle constructif dans la promotion d'une paix juste et équitable entre Israël et ses voisins arabes.

[Retour à Israël](#)

◆ Pourquoi les incidents antisémites sont-ils en nette recrudescence ?

La campagne de délégitimation d'Israël se solde par un regain très net d'attentats anti-israéliens et antisémites partout dans le monde. La limite entre la critique légitime d'Israël et les attentats antisémites contre des cibles juives est de plus en plus floue.

Depuis septembre 2000, début de la deuxième intifada, Israël est soumis à une campagne mondiale de délégitimation dans les médias et les forums internationaux, et calomnié par des intellectuels et des dirigeants politiques. Son droit à l'existence est remis en question, de même que son droit fondamental de défendre ses citoyens. Les extrémistes de gauche et de droite s'unissent dans la haine de l'Etat juif.

Ces incriminations vont bien au-delà de la critique qu'Israël, que la vigoureuse démocratie israélienne considère comme faisant partie intégrante du dialogue entre Etats. Mais il n'est pas légitime de condamner Israël de façon aussi grossièrement disproportionnée, de l'isoler et d'attendre d'Israël l'application de normes qui ne sont exigées d'aucun autre pays au monde. De même qu'il n'est pas légitime de diaboliser Israël et de contester son droit à l'existence.

Plusieurs raisons expliquent ce phénomène en croissance constante qui est étroitement lié à la capacité des Palestiniens de jouer les victimes impuissantes et de manipuler les sentiments des défenseurs des droits humains (alors que les dirigeants palestiniens eux-mêmes et leurs terroristes enfreignent constamment les droits humains les plus élémentaires de victimes israéliennes et palestiniennes).

Les distortions des médias sont également un élément important de la délégitimation d'Israël. Il n'est pas étonnant que les populations des pays occidentaux qui, de façon générale, font confiance à leurs médias, soient influencés par les descriptions partiales et arbitraires du conflit.

Des condamnations plus idéologiques sont fréquemment proférées par ceux qui oblitèrent toutes les exactions des régimes totalitaires, même les plus révoltantes et se permettent de critiquer les mesures défensives prises par les pays démocratiques.

S'ajoutent à ces dernières les attitudes foncièrement antisémites dissimulées à l'arrière de positions antisionistes.

A ce titre certains sont incapables ou se refusent à faire la distinction entre l'Etat juif et les communautés juives de l'étranger. C'est la raison pour laquelle la délégitimation d'Israël s'est trop souvent accompagnée d'attentats contre des cibles juives, en Europe notamment : synagogues, écoles juives, vandalisme et profanation de cimetières juifs, menaces de mort et agressions physiques de juifs, voire assassinats. Ces crimes ciblant des juifs et des institutions communautaires juives sont souvent déguisés en actes "antisionistes."

Au Proche-Orient, la situation est pire encore. La rhétorique anti-israélienne, désormais banale, ne fait que s'intensifier depuis les violences déclenchées en 2000. Les mythes antisémites et anti-israéliens perpétrés par des pays qui y trouvent leur intérêt, sont volontiers assimilés par les populations de la région. Le flux continu d'accusations infondées, quand elles ne sont pas monstrueuses, émises par des porte-paroles palestiniens contribue largement à accroître l'antisémitisme et à justifier les attentats contre des cibles juives dans le monde arabe qui font de nombreuses victimes, comme ce fut le cas lors de l'attentat terroriste contre l'ancienne synagogue de Djerba en avril 2002.

L'Etat d'Israël est fort préoccupé par cette recrudescence d'antisémitisme qui cible des communautés juives en Europe et ailleurs. Ce phénomène croissant devrait alarmer les peuples civilisés. Israël fait appel aux gouvernements des pays où le fléau de l'antisémitisme est en progression constante afin qu'ils prennent les mesures indispensables pour garantir la sécurité des communautés juives et pour faire condamner les auteurs de ces attentats. L'incitation à l'antisémitisme – qu'elle soit le fait d'individus, d'organisations ou de dirigeants politiques – devrait être sévèrement condamnée à chaque occasion.

[Haut de page](#)



17 avril 2006 – [Onze morts](#) et plus de 60 blessés dans l'attentat-suicide à l'entrée d'un kiosque de l'ancienne gare routière de Tel-Aviv



Sderot, 21 août 2007 : petit Israélien tenant un éclat d'une roquette palestinienne tombée sur un jardin d'enfants (Photo : Rafael Ben-Ari/Chameleons Eye)

Le terrorisme palestinien

- [Quelles sont les causes de la vague de terrorisme déclenchée en septembre 2000 ?](#)
- [Comment mettre fin au terrorisme ?](#)
- [Quelle est la portée réelle des trêves palestiniennes ?](#)
- [Quelle est la situation humanitaire des Palestiniens ?](#)
- [Pourquoi des enfants sont impliqués dans les violences palestiniennes ?](#)
- [Les médias font-ils preuve d'impartialité dans leur couverture du conflit ?](#)
- [Le terrorisme palestinien fait-il cause commune avec le terrorisme international ?](#)
- [Les opérations ciblées menées par Israël sont-elles justifiées ?](#)

◆ Quelles sont les causes de la vague de terrorisme déclenchée en septembre 2000 ?

A compter de [septembre 2000](#), Israël a pâti d'une vague d'attentats terroristes d'une ampleur sans précédent dans son histoire. Les Israéliens ont vécu dans la crainte quotidienne d'être victimes d'attentats-suicide ou abattus par des tireurs palestiniens. Plus de 1100 Israéliens ont perdu la vie et des milliers d'autres ont été grièvement blessés, mutilés ou marqués psychologiquement pour le restant de leurs jours.

La vague d'attentats terroristes amorcée en septembre 2000 est la conséquence directe de la décision stratégique prise par les Palestiniens de privilégier les violences aux négociations pour faire avancer leur cause. En dépit des allégations palestiniennes, la prétendue "occupation" des Territoires n'est pas le motif réel du terrorisme, car des pourparlers entre les parties auraient pu résoudre pacifiquement le conflit israélo-palestinien longtemps avant le début des violences.

Lorsque cette vague de terrorisme fut déclenchée en septembre 2000, les Palestiniens prétextèrent une réaction spontanée à la visite sur l'esplanade des mosquées du chef de l'opposition de l'époque, Ariel Sharon. Les déclarations de dirigeants palestiniens dans les médias arabes vinrent rapidement contredire cette assertion, comme le fit d'ailleurs le rapport publié par la Commission Mitchell composée de dirigeants européens et américains. Les porte-paroles palestiniens s'empressèrent dès lors de changer de tactique en affirmant que ces violences avaient été déclenchées en réaction à l'"occupation" de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Ces assertions ignorent délibérément les événements qui précédèrent et suivirent la guerre des Six-Jours (au cours de laquelle s'empara du contrôle

des Territoires au cours d'un conflit d'auto-défense). En réalité l'"occupation" n'est pas la cause du terrorisme palestinien. Ce terrorisme a précédé la présence israélienne en Cisjordanie et à Gaza, et durement frappé Israël chaque fois que des pourparlers de paix "risquaient" de déboucher sur une solution concertée, comme ce fut le cas entre 1994 et 1996.

Le terrorisme anti-israélien orchestré dans la bande de Gaza s'est poursuivi après l'évacuation d'Israël de ce territoire en 2005. L'histoire du terrorisme palestinien est on ne peut plus limpide : ce n'est pas à l'occupation que sont opposés les terroristes, c'est à toute solution pacifique avec Israël.

De fait, cette vague de terrorisme a été déclenchée peu après les pourparlers intenses menés dans l'espoir de trouver une solution définitive au conflit.

Ce fut le cas, en juillet 2000, du Sommet de Camp David réuni par le président américain Bill Clinton en présence du président de l'Autorité palestinienne Yasser Arafat et du Premier ministre israélien Ehud Barak. Au cours de ce sommet Israël exprima sa volonté de faire des concessions sans précédent pour parvenir à un accord équitable et durable. Ce qui n'empêcha pas Arafat de mettre un terme aux négociations sans même se donner la peine de faire ses propres contre-propositions. Conséquence : le sommet fut ajourné et le président Clinton accusa catégoriquement Arafat de cet échec.

Cet échec ne découragea pas Israël qui continua à chercher les moyens de parvenir à une paix négociée. Lors des pourparlers de Taba en janvier 2001 le gouvernement israélien fit savoir aux Palestiniens qu'il était disposé à faire de nouvelles concessions. De façon inexplicable, les Palestiniens s'empressèrent de rejeter toute solution pacifique à leur conflit avec Israël. Plus tard, les assertions palestiniennes discréditant les propositions de Camp David et de Taba furent réfutées par les hauts-fonctionnaires américains les plus influents qui avaient été impliqués dans les pourparlers de paix. Ainsi, au cours d'une interview du 22 avril 2002 l'ancien envoyé spécial Dennis Ross taxa de "totalement erronée" l'accusation selon laquelle la Cisjordanie était destinée à être divisée en circonscriptions et précisa que le territoire proposé par Israël "était contigu."

Israël a déjà fait les preuves de sa volonté de prendre des risques considérables en échange de la paix. Ce fut le cas du traité de paix signé avec l'Égypte en échange de la restitution de la péninsule du Sinaï qui faisait bénéficier Israël d'une substantielle profondeur stratégique. Lors des négociations engagées depuis septembre 1993, Israël a fait de nouvelles concessions aux requêtes palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza : notamment l'établissement d'une Autorité palestinienne aux prérogatives et aux pouvoirs plus étendus dans les Territoires. De fait, après les évacuations massives de forces et de populations israéliennes, l'Autorité palestinienne s'est trouvée à la tête d'une grande partie des Territoires et des 98 % de la population palestinienne de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Il est donc manifeste que la vague de terrorisme palestinien qui a suivi l'échec du sommet de Camp David n'a rien à voir avec des actes spontanés de "résistance" palestinienne à l'occupation. Le leadership palestinien a en

réalité pris la décision stratégique d'abandonner la voie de la paix et d'utiliser la violence pour faire avancer sa cause. Cette décision sape les fondements mêmes du processus de paix : la compréhension qu'une solution ne sera obtenue que par compromis plutôt que par rigidité, par la négociation plutôt que par la violence.

Les Palestiniens prétendent que la présence israélienne dans les Territoires a catalysé le terrorisme et ont été la conséquence des critiques proférées contre Arafat après son rejet des propositions israéliennes de paix. Ils se sont servis de ce prétexte pour justifier l'inexcusable : les meurtres indiscriminés de civils innocents.

Les attentats terroristes, quels qu'ils soient, sont absolument injustifiables et, en l'occurrence, d'autant plus tragiques que le contentieux aurait pu être réglé par des négociations. A plusieurs reprises, des chances ont été offertes à l'Autorité palestinienne de mettre fin au conflit par des pourparlers de paix. Le rameau d'olivier tendu par Israël a malheureusement été accueilli par des salves de tirs et des barrages d'attentats-suicide. Le plus grand obstacle à la paix, ce n'est pas le manque d'Etat palestinien, c'est le terrorisme palestinien.

En dépit de ses allégations énergiques, l'Autorité palestinienne instrumentalise la violence à des fins politiques et c'est là qu'est l'unique source de la vague d'attentats terroristes qui a suivi septembre 2000. C'est la décision de l'Autorité palestinienne qui a provoqué la mort de plus de 1100 Israéliens et qui a fait chavirer le rêve de paix avec les Palestiniens caressé par Israël.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ **Comment mettre fin au terrorisme ?**

Une paix juste et durable ne sera atteinte que par une solution négociée. Mais pour que les négociations aient une chance de déboucher sur une solution, il faut absolument que cessent les attentats terroristes.

A compter de septembre 2000, Israël a été soumis à une vague de terrorisme qui a fait plus de 1100 morts et plusieurs milliers de blessés. Les citoyens israéliens ont vécu dans la frayeur dans des attentats-suicide, des explosions de voitures piégées, et des tirs. Des lieux saints juifs ont été profanés et démolis et des fidèles juifs blown up ??

Le gouvernement israélien a le devoir de protéger la vie de ses citoyens. Mais dans sa lutte contre le terrorisme Israël est placé face à un dilemme douloureux : en tant que pays démocratique, Israël doit trouver le juste équilibre entre ses exigences de sécurité et sa volonté de maintenir ses structures démocratiques, en particulier le respect des libertés qui lui particulièrement cher. Trouver cet équilibre n'est jamais simple pour les démocraties, a fortiori lorsque l'adversaire terroriste méprise la vie humaine et le droit. Car les terroristes ne se contentent pas de cibler des citoyens israéliens ; ils se camouflent au sein de leur propre population civile, certains que les victimes palestiniennes de leurs opérations seront imputées à Israël.

Pour combattre efficacement le terrorisme en s'efforçant de minimiser dans toute la mesure du possible le nombre de victimes palestiniennes, Israël a conçu et pratiqué différentes méthodes défensives. Les mesures israéliennes de sécurité consistant en barrages routiers et couvre-feu, de même que la barrière anti-terroriste ont pour but de limiter la liberté de mouvement des terroristes.

Ces mesures ont certes durement affecté la vie quotidienne de la population palestinienne, mais les difficultés posées par la barrière anti-terroriste et les barrages routiers, pour regrettables qu'elles soient, ne peuvent être comparées aux malheurs irréversibles que le terrorisme provoque au sein de civils innocents.

Des mesures de sécurité plus énergiques sont prises contre les terroristes quand les précautions passives ne suffisent pas à les contenir. Dans ces cas également, Israël investit de grands efforts pour éviter de porter atteinte à des passants et pour limiter l'usage de son potentiel militaire. Citons pour exemple le fait qu'Israël a attendu 18 mois avant de se lancer dans une opération militaire de grande envergure contre le terrorisme : jusqu'en mars 2002, tandis que des attentats-suicide étaient perpétrés quasiment tous les jours et atteignirent leur paroxysme lors du tristement célèbre [massacre de la veille de la Pâque juive](#) qui servit de catalyseur à l'intervention armée.

Il n'est jamais facile de combattre le terrorisme pour une démocratie. La chose est plus ardue encore quand un pays est soumis à des pressions internationales qui s'efforcent de le contraindre à des normes de comportement impossibles. Quasiment toutes les mesures défensives prises par Israël – mesures passives, mesures légales ou opération militaire dûment proportionnée et indispensable – soulèvent les critiques de la communauté internationale. Si Israël a la ferme intention de maintenir ses valeurs démocratiques, il lui faut toutefois protéger la vie de ses citoyens.

Les critiques émises de toutes parts contre Israël ne font qu'encourager le terrorisme palestinien. Les chances de parvenir à la paix seraient meilleures si la communauté internationale confortait le droit d'Israël à se défendre et si des messages clairs étaient lancés aux Palestiniens sur l'inanité des attentats terroristes. C'est sur les pays qui parrainent et aident les organisations terroristes palestiniennes que doivent s'exercer les pressions internationales, en interrompant les sources de financement de ces organisations. La paix n'advient que lorsque les Palestiniens auront abandonné l'option du terrorisme et auront pris franchement parti pour une solution négociée du conflit qui les oppose à Israël.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ **Quelle est la portée réelle des trêves palestiniennes ?**

On entend périodiquement parler, dans les médias – en particulier dans les médias palestiniens en langues étrangères – de l'observation de cessez-le-feu (ou de trêves) du terrorisme palestinien contre Israël. Le terme de cessez-

le-feu est impropre et ne correspond pas à l'acception qui lui est donnée dans les pays occidentaux. Ces phases de répit tout relatif sont investies par les Palestiniens d'une signification différente de la définition occidentale. Pour les Palestiniens, il s'agit de périodes exploitées pour regrouper leurs forces et procéder à leur réarmement, et qui ne représentent qu'une réduction de la quantité d'attentats et non de la cessation du terrorisme. C'est pourquoi il serait plus opportun de les considérer comme des périodes au cours desquelles Israël cesse le feu tandis que les Palestiniens continuent de tirer.

Les deux trêves les plus connues – la *hudna* déclarée en 2003 et la *tahadiya* en 2006 – sont de même nature. Elles ont toutes deux débuté à des moments où les Palestiniens étaient soumis à de fortes pressions défensives de la part d'Israël et ne furent toutes deux que partiellement, voire pas du tout, observées par les Palestiniens.

La trêve la plus récente, la *tahadiya*, était censée débiter après l'évacuation de la bande de Gaza. Les Palestiniens déclarèrent formellement alors qu'ils étaient disposés à cesser les tirs de roquettes et de missiles. Cette période ne manqua pas de se caractériser par [des lancers constants de roquettes Qassam et de mortiers](#) sur la ville israélienne de Sderot, et par l'exploitation par les Palestiniens de cette période de calme relatif pour accumuler d'énormes quantités d'armes et de munitions, et pour mettre à niveau leurs infrastructures terroristes.

La *hudna* débuta le 29 juin 2003 suite à des négociations avec l'Autorité palestinienne qui la déclarèrent officiellement. Le terme arabe de *hudna* est interprété comme un cessez-le-feu à l'étranger, mais il s'agit en réalité d'un répit temporaire déclaré afin de gagner du temps pour regrouper les forces palestiniennes et procéder à leur réarmement. Deux mois plus tard, suite à une série d'attentats terroristes, les organisations terroristes palestiniennes déclarèrent la fin de leur *hudna*.

Conformément à la première étape de la [Feuille de route](#) l'Autorité palestinienne est tenue de mettre fin au terrorisme en démantelant les infrastructures des organisations terroristes, en confisquant les armes illégales et en arrêtant les agents impliqués dans la planification et l'exécution des attentats terroristes. En fait, la *hudna* n'a jamais été qu'une collusion interne proclamée par l'Autorité palestinienne pour éviter d'avoir à remplir les obligations de combattre le terrorisme qui lui sont imposées par la Feuille de route.

Ce terme de *hudna* est usité par les organisations terroristes, Hamas et Jihad islamique compris, comme un stratagème tactique leur permettant de restaurer leurs forces pour la prochaine vague d'attentats. Il n'est en réalité qu'une couverture permettant aux organisations terroristes de fomenter de nouveaux attentats, de creuser des tunnels pour faire entrer clandestinement des armes, augmenter la portée des roquettes Qassam et procéder au regroupement et à l'entraînement de leurs effectifs.

Assimilé à l'étranger au cessez-le-feu, cette *hudna* n'est pour les organisations terroristes palestiniennes et leurs suppôts arabes qu'une trêve tactique, semblable à celles advenues dans l'histoire de l'islam. En 628,

jugeant ses forces trop faibles pour affronter les tribus des Quraïchites qui lui étaient hostiles, le Prophète conclut avec elles une trêve (*hudna*) de dix ans : le traité de Hdaybiya. Deux ans plus tard, une fois les forces musulmanes consolidées, il attaqua les tribus quraïchites et les défit, ce qui lui permit de conquérir La Mecque.

Depuis lors, les musulmans considèrent cette *hudna* comme une trêve tactique destinée à leur permettre d'étayer leurs forces. Une fois parvenus à leurs fins, la trêve peut être brisée. Ce n'est donc pas un hasard si les groupements terroristes palestiniens ont adopté ce terme.

Le Hamas et le Jihad islamique déclarèrent que leur *hudna* durerait trois mois, tandis que le Fatah se fixa une *hudna* de six mois. Ce qui n'empêcha ni les uns ni les autres de renouveler leurs attentats. Depuis la proclamation, fin juin 2003, de cette *hudna*, et avant même l'attentat-suicide mi-août de cette même année d'un autobus à Jérusalem, six Israéliens et un citoyen étranger furent tués dans des attentats terroristes et 28 civils blessés ; en tout 180 attentats terroristes furent menés durant cette période, dont 120 tirs contre des cibles israéliennes. L'explosion d'[un autobus le 19 août 2003 à Jérusalem](#) fit 23 morts dont sept enfants et 136 blessés dont quarante enfants. Il est clair que les organisations terroristes n'ont jamais eu l'intention de respecter un authentique cessez-le-feu, ni a fortiori de mettre fin aux attentats terroristes.

Ce n'est qu'en satisfaisant les exigences de la Feuille de route et les accords signés par les Palestiniens eux-mêmes sur le démantèlement des organisations et des infrastructures terroristes, et la fin des instigations à la violence, que les Palestiniens rempliront leurs engagements.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ **Quelle est la situation humanitaire des Palestiniens ?**

La décision prise en 2000 par les dirigeants palestiniens d'utiliser le terrorisme comme instrument politique a saboté la coopération économique israélo-palestiniennes et provoqué une chute libre de la qualité de vie de la population palestinienne.

Dès la signature des accords d'Oslo et sous l'égide du processus de paix, Israël fit des efforts substantiels en faveur de la coopération économique avec les Palestiniens. Ces efforts se traduisirent par l'essor des transactions commerciales et l'emploi de Palestiniens en Israël, et sur d'autres registres de coopération économique. Les violences de septembre 2000 ont mis fin à cette période de relative prospérité palestinienne.

En collaboration avec l'Autorité palestinienne, Israël a pris dès 1994 toute une série de mesures destinées à promouvoir et améliorer la libre circulation des biens et des travailleurs palestiniens. Des parcs industriels ont été installés sur le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne à l'aide d'importants investissements israéliens. Ces mesures ont exercé un impact très positif sur l'économie palestinienne.

Malheureusement la poursuite des violences et du terrorisme a provoqué un déclin abrupt des activités économiques de la région, et des répercussions fâcheuses sur l’Autorité palestinienne comme sur Israël.

Le gouvernement israélien souhaite stabiliser la situation actuelle dans les territoires et alléger les tracasseries quotidiennes subies par les populations palestiniennes. Il n’est pas question pour Israël d’opprimer par ce moyen la population civile palestinienne non impliquée dans le terrorisme.

Il est regrettable que les menaces à la sécurité d’Israël que fait peser le terrorisme palestinien se traduisent par des mesures indispensables pour sauvegarder les citoyens israéliens. C’est dans cet objectif qu’une [barrière anti-terroriste](#) a été érigée le long de la Cisjordanie pour éviter les infiltrations de terroristes. Dans cet objectif également que des restrictions à la liberté de circulation ont été décidées pour empêcher les terroristes d’arriver à destination. Le passage en Israël des habitants de l’Autorité palestinienne a également été limité pour éviter les attentats dans les agglomérations israéliennes. Toutes ces mesures, assorties de précautions de sécurité supplémentaires telles les barrages routiers, ont pour visée d’entraver les mouvements de terroristes et d’explosifs, autrement dit de sauver des vies innocentes.

Seules exceptions à ces restrictions d’ordre sécuritaire : les transferts de produits de consommation courante, de nourriture, de médicaments, d’équipes médicales et d’ambulances qui continuent de circuler aussi librement que possible (signalons au passage que les Palestiniens ont fréquemment utilisé des ambulances pour transporter des terroristes recherchés et des armements, en impliquant le personnel médical). Qui plus est, les procédures de livraison rapide à l’Autorité palestinienne de fournitures humanitaires – de médicaments en particulier – ont été simplifiées par Israël.

Une fois de plus, les terroristes ont exploité toutes les tentatives israéliennes d’alléger les restrictions à la vie quotidienne palestinienne pour renouveler leurs attentats contre des civils israéliens.

La politique israélienne procède autant que possible à une différenciation claire entre ceux qui perpétrent, aident et dirigent les activités terroristes et la population civile qui n’est pas mêlée à ces activités.

Précisons une fois de plus que l’objectif de ces précautions de sécurité n’est pas d’accabler la population palestinienne mais de garantir la sécurité des citoyens israéliens confrontés à des menaces quotidiennes à leur vie. Comme pour la paix, la fin de ces restrictions est conditionnée par la cessation du terrorisme.

Entre-temps Israël prend des mesures en faveur d’une amélioration de la situation humanitaire des Palestiniens de Cisjordanie, malgré les risques encourus. Ces mesures sont prises dans le cadre de négociations et dans l’espoir que des initiatives d’instauration de la confiance mutuelle parviendront à créer une atmosphère plus propice à la paix.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ Pourquoi des enfants sont impliqués dans les violences palestiniennes ?

Au lieu d'éduquer leurs enfants à la paix comme le font les Israéliens, les Palestiniens extrémistes les encouragent à jouer un rôle actif dans les violences. Plutôt que de faire tous les efforts possibles pour protéger les enfants, comme le font les Israéliens, les Palestiniens ciblent délibérément les jeunes Israéliens.

Israël enseigne à ses enfants la tolérance et la coexistence, le respect de tous les peuples, conformément aux idéaux et aux valeurs démocratiques. Les enfants israéliens apprennent à l'école et dans les médias que la poursuite de la paix est l'objectif suprême. Israël est convaincu que la clé d'une paix juste et durable réside dans l'éducation à la coexistence pacifique de la future génération d'Israéliens et de Palestiniens.

A l'opposé, les extrémistes palestiniens ont délibérément instauré une culture de haine qui encourage leurs enfants à jouer un rôle actif dans des activités violentes. Ils entraînent leurs adolescents au maniement des armes et suscitent une atmosphère qui les prépare à devenir des bombes humaines. La plupart des victimes parmi les jeunes Palestiniens sont dues à leur participation directe à des violences ou résultent d'affrontements israéliens avec des terroristes qui se mêlent aux populations civiles palestiniennes. Il s'ensuit que les parents palestiniens ne tentent pas de protéger leurs enfants et choisissent d'en faire des instruments de propagande.

Les écoles, les colonies de vacances, les mosquées et les médias officiels des Palestiniens participent activement à cette culture de la haine. La transformation d'enfants en pions du conflit commence dans le réseau scolaire. Plutôt que d'éduquer les enfants à la paix, comme le fait Israël, les manuels scolaires palestiniens enseignent la haine d'Israël et du peuple juif. Les établissements scolaires sont utilisés pour glorifier les bombes humaines et préparer psychologiquement les élèves à suivre leur exemple. Les enfants reçoivent des armes qu'ils brandissent au cours de manifestations anti-israéliennes où on les déguise en bombes humaines. Les mouvements de jeunesse et les camps d'été focalisés sur le terrorisme enseignent aux jeunes le maniement d'armes à feu et comment devenir des combattants de la guerre sainte.

La télévision palestinienne, média particulièrement efficace en matière de propagation de la haine anti-israélienne, propose des émissions incitant à la violence adaptées à divers groupes d'âge, à commencer par les tout petits, sur la demande expresse du Hamas.

Ce culte du martyr induit les enfants palestiniens à remplir un rôle de plus en plus actif dans les violences. L'âge moyen des bombes humaines a beaucoup diminué et les attentats-suicide perpétrés par des adolescents sont de plus en plus fréquents. Les plus jeunes, et souvent les tout petits sont exploités pour servir de couverture au transport d'armements et d'explosifs. Certains ont été

blessés ou tués au moment où ils récupéraient des lanceurs de roquettes Qassam.

La manipulation des enfants par les Palestiniens régulièrement présentée par les médias est une violation flagrante de tous les traités internationaux et de toutes les conventions passés pour protéger l'enfance lors de conflits armés. Cette exploitation cynique des enfants est profondément immorale et fondamentalement illégale.

Cibler des enfants par des attentats terroristes est également une violation manifeste du droit et des normes internationales de comportement. Des centaines d'enfants israéliens ont été tués ou blessés lors des innombrables attentats terroristes des dernières décennies. Ils n'ont pas été des victimes fortuites d'hostilités, mais les victimes désignées et préférées des terroristes palestiniens. Des enfants israéliens ont été abattus par des snippers et des explosifs palestiniens. Des jeunes israéliens ont été molestés et lapidés par des terroristes alors qu'ils se promenaient près de chez eux.

Depuis septembre 2000 les terroristes palestiniens ont tué quelque 120 enfants en choisissant de frapper là où les jeunes se retrouvent : des discothèques, des arrêts de bus, des fast-food et des centres commerciaux. Les terroristes suicidaires se trouvaient au moment de leur forfait face à des enfants, des nourrissons notamment, avant de faire exploser leur charge. Au cours de l'un des plus horribles attentat – l'attentat-suicide dans un autobus de Jérusalem le 19 août 2003 – sept enfants ont été tués et 40 blessés.

Les souffrances infligées aux enfants sont tragiques et regrettables, et Israël tient à faire tous les efforts possibles pour les protéger, qu'ils soient Israéliens ou Palestiniens. Mais il faut aussi et surtout que les écoles et les médias palestiniens cessent de prêcher l'instigation à la violence et à la haine et instruisent la jeune génération des bénéfices de la paix et de la coexistence.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ **Les médias font-ils preuve d'impartialité dans leur couverture du conflit ?**

La couverture du conflit proche-oriental par les médias étrangers s'est avérée fréquemment partielle et tendancieuse à l'endroit d'Israël.

Les médias électronique sont contraints de fournir dans des temps record des informations succinctes qui livrent une image simpliste et superficielle de réalités complexes, comme c'est le cas au Proche-Orient. La contradiction intrinsèque entre la nécessité de décrire la complexité de la situation dans cette région du monde et l'impératif de rapporter les événement qui s'y déroulent de la façon la plus rapide et la plus simple possible se traduit souvent par une couverture tendancieuse et déséquilibrée concernant Israël.

Il est fréquent que les médias décrivent une situation complexe à l'aide de stéréotypes en noir et blanc où Israël est envisagé en tant qu'occupant

bafouant les droits des “occupés.” Ce qui débouche automatiquement sur une présentation diabolique d’Israël.

Les réalités sont beaucoup plus complexes. L’objectivité exigerait d’analyser les circonstances dans lesquelles Israël a pris le contrôle des Territoires, les raisons pour lesquelles depuis 1948 le monde arabe réitère ses appels à la destruction d’Israël par tous les moyens possibles. Malheureusement, l’analyse des circonstances qui président aux réalités actuelles ont des ramifications trop vastes et trop profondes pour pouvoir être présentées dans leur exhaustivité lors de reportages télévisés qui durent quelques secondes ou quelques minutes à peine.

Les reportages télévisés projettent une image ponctuelle et de préférence dramatique des événements en cours, généralement dénuée de tout éclairage sur les circonstances réelles et qui est le plus souvent isolée de son contexte.

La projection télévisée de jeunes Palestiniens face à un tank israélien suscite l’émotion et la réprobation des téléspectateurs, et se vend bien. Mais ce genre d’imagerie constitue une distorsion grossière des réalités. Le tank joue le rôle de l’occupant cruel et puissant, l’incarnation des maux à la source du conflit proche-oriental. Les réalités de terrain que le téléspectateur ignore sont beaucoup plus complexes qu’une image qui capte un moment fugitif. L’image et le commentaire qui l’accompagne dit fort peu ou rien du tout du terrorisme palestinien, seule raison pour laquelle le tank se trouve sur place. Les médias livrent fort peu de détails sur les terroristes palestiniens qui mènent délibérément leurs opérations à partir de centres urbains. Elles ne montrent pas les terroristes agissant au sein de la population civile palestinienne, le cynisme avec lequel ils se servent d’enfants ou d’adultes comme boucliers humains à l’arrière desquels ils lancent leurs attaques contre des civils israéliens innocents. Peu ou pas de détails sont livrés quant aux moyens employés par Tsahal pour éviter de porter atteinte à des civils en mettant en danger la vie de soldats israéliens.

Les médias internationaux profèrent des critiques véhémentes contre Israël accusé de restreindre la liberté de mouvement des Palestiniens aux barrages routiers placés dans les Territoires par l’Armée de défense d’Israël depuis le début des violences de septembre 2000. Les scènes sur petit écran de files interminables de Palestiniens de tout âge aux barrages de sécurité ne peuvent que soulever l’empathie des téléspectateurs.

Ces reportages décrivent une situation qui n’est qu’une partie des réalités, en se gardant bien d’en expliquer les raisons, en l’occurrence le fait que les barrages routiers ont été déployés pour empêcher les bombes humaines de commettre leur forfait contre la population civile israélienne. Ils passent outre également à l’obligation du gouvernement israélien de défendre ses citoyens contre ceux qui s’apprêtent à se faire exploser en assassinant des innocents : passants, clients des cafés, passagers d’autobus, chalands des centres commerciaux et des places publiques des villes israéliennes. L’acharnement avec lequel les médias se focalisent sur les barrages routiers ne prend pas en

considération le droit des civils israéliens à vivre sans la crainte permanente du terrorisme et de la mort.

L'un des exemples les plus frappants de cette attitude partielle de la majorité des médias internationaux est celui du traitement médiatique des [combats féroces qui opposèrent soldats israéliens et terroristes palestiniens à Jénine](#) en avril 2002. Peu après le début des tirs, la plupart des médias étrangers avalèrent tout ce que leur racontait la propagande palestinienne, se lancèrent dans des conclusions hâtives et décrivirent les combats comme étant des "massacres" de Palestiniens perpétrés par Israël. Et Israël fut immédiatement accusé de raser la ville de Jenine.

Les médias étrangers avaient fait le procès d'Israël avant même de s'informer sur les faits réels. Si la presse internationale s'était donné la peine de vérifier ses allégations, elle se serait vite rendu compte que ce prétendu "massacre" s'était soldé par la mort de 56 Palestiniens, terroristes armés pour la grande majorité, et la mort de 23 soldats israéliens. Quant à la "destruction" de Jenine, elle ne portait que sur une zone fort limitée (de quelques hectares) où les combats avaient eu lieu, soit une petite partie de la ville.

Autre raison du déséquilibre de la couverture médiatique : en Israël, les journalistes exercent leur métier au sein d'une société libre et démocratique, où la liberté de la presse et d'expression sont garanties, et où la presse étrangère a accès à toutes les sources d'information et à toutes les opinions de l'éventail politique du pays.

Ce n'est le cas ni dans la société palestinienne, ni dans la plupart des pays arabes qui ne respectent pas plus la liberté d'expression que la liberté de la presse. La possibilité donnée aux journalistes arabes de couvrir des événements de façon objective est inexistante et, par voie de conséquence, la capacité de la presse étrangère à rapporter des événements de façon crédible et objective est quasiment nulle. Les reportages effectués par des journalistes étrangers sans prendre en compte ces limitations à la liberté d'expression dénotent un manque d'éthique professionnelle.

Cette situation s'est reproduite lors de la [Deuxième Guerre du Liban](#). D'une part les journalistes étrangers ont eu un accès sans précédent aux forces israéliennes, de l'autre le Hezbollah leur a imposé des limitations sévères. Résultat : fort peu de terroristes du Hezbollah sont apparus sur les écrans des télévisions étrangères, aucune interview et seulement quelques rares interventions du porte-parole du Hezbollah pendant les hostilités.

A plusieurs reprises par le passé se sont produits des cas où les Palestiniens ont menacé de porter atteinte aux journalistes étrangers suspectés de rapporter des événements risquant de porter préjudice aux intérêts palestiniens. La menace de kidnapping pèse sur tous les correspondants étrangers dans les territoires sous contrôle palestinien. De même, on pourrait citer des cas où les Palestiniens ont accepté d'accorder quelque liberté aux journalistes étrangers à la condition que leurs rapports soient strictement conformes aux informations et aux messages que les Palestiniens souhaitent transmettre.

Dans les pires distortions médiatiques, en particulier le contenu de certaines caricatures et des éditoriaux, la sémantique anti-israélienne atteint des sommets. L'existence même de l'Etat d'Israël est contestée et les stéréotypes antisémites largement exploités,

Ce qui caractérise le plus généralement les distortions des médias internationaux c'est le jugement systématiquement négatif dont ils témoignent à l'égard d'Israël. Etat démocratique, Israël accueille favorablement toute critique légitime et les médias en profitent pour pointer du doigt Israël plus qu'ils ne le font des autres démocraties occidentales. Le fait qu'Israël est confronté à une menace à son existence même par de nombreux pays de la région est totalement et injustement oblitéré. Ces pays, qui ne parviennent pas à admettre l'existence d'Israël en tant qu'Etat juif, sont fort loin de satisfaire les normes les plus élémentaires de démocratie et de liberté. Qui plus est, en critiquant systématiquement tout ce qu'entreprend Israël pour lutter contre le terrorisme, les médias étrangers passent délibérément outre aux mesures semblables, voire plus radicales, prises par certaines démocraties occidentales pour défendre la sûreté et la sécurité de leurs nationaux. La propension à critiquer Israël a atteint un niveau tel que toute initiative israélienne – quelle que soit la menace pesant sur la population israélienne – est automatiquement stigmatisée.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ **Le terrorisme palestinien fait-il cause commune avec le terrorisme international ?**

Au fil du temps, il devient de plus en plus évident qu'il est impossible d'isoler le terrorisme palestinien du terrorisme international. Le fait que les terroristes palestiniens sont plus intéressés par la destruction d'Israël que par l'établissement d'un Etat palestinien est manifeste. D'autant que de nombreuses organisations terroristes palestiniennes souhaitent l'établissement d'une entité nationale islamique plutôt qu'un Etat palestinien démocratique indique à l'évidence que le terrorisme palestinien est étroitement lié aux organisations terroristes d'inspiration djihadiste.

Ces dernières souhaitent ardemment avoir un "pied-à-terre" en territoire palestinien et s'inspirer des méthodes du terrorisme palestinien pour les reproduire au Proche-Orient et partout où elles le peuvent.

Depuis plusieurs décennies, les violences palestiniennes ont joué un rôle majeur dans les formes les plus dangereuses du terrorisme. Ce sont en effet les Palestiniens qui ont été les pionniers en matière de détournement d'avions et, s'ils n'ont pas inventé les attentats-suicide, ont considérablement contribué à raffiner cette technique de mort en établissant un culte du martyr qui suscite de nouvelles bombes humaines. Non contents de leurs performances, les Palestiniens adoptent aussi les techniques conçues et appliquées par d'autres organisations terroristes, notamment celles du Hezbollah.

Les engagements de l'Iran au profit de la cause palestinienne sont patents : l'Iran est le suppôt du Hezbollah. Il arme, entraîne et finance cette organisation qui non seulement a attaqué Israël mais menace la stabilité du Liban. Mais il ne s'agit là qu'un des aspects du soutien iranien au conflit. L'Iran est de plus étroitement allié au Hamas, organisation terroriste qui poursuit ses hostilités contre Israël en dépit des avantages politiques qu'elle a obtenu dans l'arène palestinienne.

Le conflit israélo-arabe est exploité par de nombreux éléments proche-orientaux comme prétexte à leurs activités anti-américaines et, à terme, anti-occidentales. Le terrorisme, celui du Proche-Orient et d'ailleurs, cible volontiers des sociétés démocratiques. Des études menées sur les attentats-suicide indiquent qu'ils ne sont pas motivés par le désespoir mais précipités par des campagnes destinées à atteindre des objectifs politiques ou militaires définis. Les attentats d'Al-Qaida contre les Etats-Unis ont été un assaut aux idéaux de liberté incarnés par les Etats-Unis. Ils se sont inscrits dans la guerre sainte conçue par Ben Laden et destinée à remodeler la planète conformément à son interprétation intégriste de l'islam. Si les objectifs majeurs de Ben Laden ne concernent pas spécifiquement Israël, les attentats contre la population américaine ont été exploités par des éléments anti-israéliens pour faire avancer leur cause au Proche-Orient.

En matière idéologique, la propagande palestinienne occulte les différences entre les actes de terrorisme dirigés contre des innocents et les contre-mesures défensives prises par Israël pour contrecarrer le terrorisme. Il est important de réaliser qu'en justifiant un attentat terroriste, on porte atteinte aux efforts entrepris partout dans le monde pour ôter toute légitimité aux terroristes et à leurs suppôts.

Il faut tout faire pour empêcher le terrorisme palestinien de parvenir à ses fins, non seulement pour décourager d'autres violences contre des civils israéliens innocents mais aussi pour réduire les chances de voir proliférer ce fléau aux antennes internationales qui menace de plus en plus les pays démocratiques. L'un des premiers pas à franchir dans ce but est de contester toute justification aux attentats-suicide qui font des ravages partout dans le monde.

Tous les avantages politiques que les Palestiniens tirent du terrorisme contribueront à encourager la prolifération du terrorisme dans le monde. Rémunérer le terrorisme ne sert qu'à inciter les éléments qui envisagent d'utiliser cette tactique au Proche-Orient et dans les autres régions du monde. Les succès remportés par le terrorisme palestinien encouragent aussi l'exacerbation et la vulnérabilité des populations arabes et musulmanes, plongées dans la précarité dans leurs pays, à opter pour des idéologies fondées sur la haine et l'usage de la violence.

Applaudir le terrorisme palestinien n'est pas un danger pour Israël seulement, c'est une menace à la stabilité de la région et à la sécurité des pays démocratiques génératrice d'attentats terroristes.

[Retour au Terrorisme palestinien](#)

◆ Les opérations ciblées menées par Israël sont-elles justifiées ?

Tant que les leaders palestiniens ne font rien pour enrayer les attentats terroristes, Israël n'a le choix que de les entraver, y compris en utilisant des méthodes éprouvées de contre-terrorisme. Selon le droit international les individus prenant une part active à des hostilités sont considérés comme des cibles militaires légitimes.

Dans les accords signés avec Israël, l'Autorité palestinienne s'est engagée à enrayer toutes les violences, à arrêter les terroristes, à démanteler leurs infrastructures, à confisquer les armes détenues illégalement et à mettre un terme aux instigations à la violence. Même après les accords signés à Oslo en 1993, l'Autorité palestinienne n'a rien fait pour remplir ses obligations et a continué à encourager et à soutenir ce terrorisme dont l'objectif est de tuer des civils. La passivité des dirigeants palestiniens face aux activités terroristes menées sur leur propre territoire, accompagnée de leur soutien aux violences terroristes n'a laissé à Israël d'autre alternative que de prendre les mesures nécessaires pour éviter les attentats.

Mais il reste qu'au cours des dernières années, les forces de sécurité israéliennes sont confrontées à un dilemme insoutenable : comment respecter les valeurs démocratiques de la société israéliennes et les dispositions du droit de la guerre en combattant des terroristes bien décidés à enfreindre toutes les normes de comportement civilisé. Israël est donc tenu d'envisager tous les moyens possibles pour arrêter les terroristes qui se mêlent délibérément aux populations civiles palestiniennes, sans porter atteinte à des Palestiniens innocents.

Chaque fois que la chose est possible, les opérations israéliennes visent à arrêter des terroristes et leurs complices et à les déférer à la justice. Dans une petite minorité de cas, les arrestations sont impossibles du fait que les terroristes et leurs dirigeants trouvent refuge dans les zones placées sous contrôle palestinien. Dans ces cas et quand la menace terroriste est claire, Israël doit prendre des mesures préventives, y compris des opérations anti-terroristes ciblées destinées à éviter les attentats.

Le droit international en général et le droit de la guerre en particulier reconnaissent que les individus prenant directement part à des hostilités ne peuvent revendiquer leur immunité. En initiant et participant à des attaques armées, les terroristes se comportent comme des combattants et sont par conséquent dénués de toute protection. La plupart des organisations terroristes ne font pas de distinction entre leur branche politique et leur branche militaire, et leurs leaders sont impliqués indifféremment dans la planification des attentats terroristes, autrement dit sont des cibles militaires légitimes. Tout combattant garde ce statut jusqu'à ce que les hostilités prennent fin et non au moment précis où il commet un attentat.

Depuis septembre 2000, civils et soldats israéliens ont été confrontés à des milliers d'attentats dûment organisés et représentant un danger immédiat pour leur vie. Seul un petit pourcentage de ces attentats ont fait l'objet de

rapports dans les médias. La liste des moyens utilisés par les terroristes est longue : attentats-suicide, tirs, manifestations violentes, lynch, lancer de bombes incendiaires, embuscades sur les routes, tirs de mortier et voitures piégées dirigées contre des cibles civiles. Les Palestiniens ont également tenté – sans y parvenir, heureusement – d’entreprendre des “mega-attentats”, notamment aux réservoirs de gaz et d’essence de Pi Guelilot près de Tel-Aviv et par le biais d’un camion piégé dans l’un des principaux gratte-ciel de Tel-Aviv. Bilan des attentats terroristes depuis 2000 : plus de 1100 morts israéliens et plusieurs milliers de blessés.

Dans des conditions difficiles, Tsahal agit avec la plus grande retenue en prenant des mesures de contre-terrorisme seulement lorsque l’inaction israélienne se serait soldée par la perte de vies innocentes. Israël s’est toujours prononcé pour l’utilisation la plus limitée possible de ses forces pour éviter les attentats terroristes, conformément aux principes et aux pratiques autorisées par le droit de la guerre. Tsahal s’efforce de cibler seulement les responsables directs des violences et d’éviter par tous les moyens de faire des victimes parmi les populations civiles.

Ce n’est pas le cas des terroristes palestiniens qui ciblent précisément des civils innocents et font usage d’armes et d’explosifs destinés à provoquer le plus possible de morts, de blessés et de dégâts matériels.

Le gouvernement israélien déplore la mort de toute personne, juive ou arabe, causée par la vague actuelle de violence. Les attentats terroristes sont meurtriers et affectent gravement le processus de paix. Le terrorisme demeure le principal obstacle à la paix et il importe de l’éradiquer pour que les parties au conflit puissent s’engager dans des pourparlers constructifs, car une solution juste et durable ne sera atteinte que par le dialogue. Mais si le terrorisme se poursuit, Israël devra remplir ses obligations d’auto-défense et de protection de ses citoyens.

Au bout du compte, c’est le leadership palestinien qui doit assumer la responsabilité de toutes les victimes et qui refuse d’éradiquer le terrorisme. Si le terrorisme venait à cesser, Israël n’aurait aucun besoin de prendre des mesures préventives de contre-terrorisme.

[Haut de page](#)



Photo: ministère de la Défense

La barrière anti-terroriste

- [Pourquoi Israël a érigé cette barrière anti-terroriste ?](#)
- [Les Palestiniens auraient-ils pu éviter la construction de cette barrière ?](#)
- [S’agit-il d’un mur ou d’une barrière ?](#)

- [Cette barrière prend-elle en compte les besoins de la population palestinienne ?](#)
- [La barrière anti-terroriste établit-elle une situation définitive sur le terrain ?](#)
- [Comment se fait-il que cette barrière n'a pas été érigée le long de la "Ligne verte" ?](#)
- [La barrière anti-terroriste est-elle un obstacle à la paix ?](#)
- [Cette barrière anti-terroriste n'attise pas l'hostilité et la haine d'Israël ?](#)
- [Cette barrière partiellement construite est-elle parvenue à réduire le nombre d'attentats terroristes ?](#)
- [Cette barrière anti-terroriste n'est-elle pas perçue comme une manifestation d'apartheid et de racisme ?](#)
- [Cette barrière anti-terroriste n'est-elle pas identifiable au Mur de Berlin ?](#)
- [Cette barrière ne crée-t-elle pas des "ghettos"?](#)

◆ Pourquoi Israël a érigé cette barrière anti-terroriste ?

Les attentats perpétrés depuis septembre 2000 par des terroristes palestiniens ont fait plus de **1100 morts** et des milliers de blessés dont certains sont mutilés à vie. Les terroristes se sont infiltrés dans des villes et des localités israéliennes où ils ont commis leurs attentats – suicide le plus souvent – dans des autobus, des restaurants, des centres commerciaux et même des maisons ou immeubles d'habitation. Aucune démocratie au monde n'a jamais été confrontée à une vague de terrorisme de cette ampleur, sous forme d'attentats-suicide en particulier.

Dans presque tous les cas, les terroristes étaient originaires des zones sous contrôle palestinien de Cisjordanie. L'absence d'une barrière de sécurité facilitait l'infiltration des terroristes dans des localités israéliennes situées à faible distance des foyers de terrorisme palestinien. Les dirigeants palestiniens n'ont rien fait pour les arrêter et parfois tout fait pour les encourager.

La décision d'ériger une barrière physique contre le terrorisme a été prise après l'échec des autres options censées éviter les attentats meurtriers. L'opinion publique israélienne a fortement cautionné cette décision. Mentionnons à ce propos que pendant plusieurs années, aucun terroriste n'est parvenu à pénétrer en territoire israélien à partir de la bande de Gaza grâce à la présence à la frontière d'une barrière électronique anti-terroriste.

Le gouvernement israélien assume ses obligations de défense de ses citoyens contre le terrorisme. Le droit à l'auto-défense est attesté par le droit international. L'édification de la barrière anti-terroriste relève de l'auto-défense, et tant que les Palestiniens ne mettront pas un terme au terrorisme, l'Etat d'Israël continuera de prendre les mesures qu'il juge indispensables pour protéger ses citoyens.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ Les Palestiniens auraient-ils pu éviter la construction de cette barrière ?

Ce sont les Palestiniens qu'il convient de blâmer pour la construction de cette barrière érigée après l'échec de nombreuses tentatives d'enrayer les attentats terroristes.

L'Autorité palestinienne n'a pas rempli les obligations en matière de terrorisme prévues par les accords d'Oslo et ceux qui les ont suivis, pas davantage que celles contenues dans la Feuille de route présentée aux parties en mai 2003. Les activités terroristes étant exclues et interdites par le droit international, il s'ensuit que les mesures anti-terroristes, y compris la construction d'une barrière protectrice, sont permises.

Les Palestiniens se sont empressés de stigmatiser Israël pour avoir pris des mesures strictement défensives, passant outre aux victimes innocentes provoquées par le terrorisme en provenance de Cisjordanie.

Dans le cas contraire, Israël n'aurait pas été contraint d'ériger une barrière pour défendre ses citoyens. Les Palestiniens doivent démanteler les organisations terroristes, confisquer leurs armes, arrêter ceux qui planifient et perpétrent des attentats, mettre un terme aux instigations à la violence et renouer leurs liens de coopération avec Israël en matière de sécurité : autant d'engagements qu'ils ont eux-mêmes assumés au cours de leurs pourparlers avec Israël.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ S'agit-il d'un "mur" ou d'une "barrière" ?

En dépit de la façon dont les médias internationaux décrivent ce "mur" de béton, plus de 92 % de sa longueur consiste en une clôture métallique.

La barrière anti-terroriste en béton est érigée sur une bande de terrain de la largeur d'une autoroute séparée par une clôture métallique et par un système de détection électronique des infiltrations. Ce dispositif technologiquement avancé d'observation a pour objectif de détecter les tentatives d'infiltration en territoire israélien .

Moins de 8 % de cette barrière est en béton. Les courtes portions de béton ont à la fois pour visée d'éviter les infiltrations de terroristes et d'empêcher ces derniers de tirer sur les véhicules israéliens circulant sur les axes routiers situés le long de la Ligne verte, sur les zones résidentielles juives et sur d'autres cibles. Dans certains cas (peu nombreux), les considérations topographiques ou la densité de logements et de constructions dans ces zones, rendent l'édification d'une clôture métallique impossible et la construction d'une barrière en béton est nécessaire.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ Cette barrière prend-elle en compte les besoins de la population palestinienne ?

Outre son désir d'assurer la sécurité de ses citoyens, Israël attache une grande importance à la préservation des intérêts des habitants palestiniens des zones concernées. Israël assume la nécessité de trouver un équilibre

judicieux entre ses impératifs de défense et les besoins humanitaires des habitants palestiniens des zones concernées.

Israël s'est efforcé d'ériger cette barrière anti-terroriste sur des terres domaniales et d'éviter dans toute la mesure du possible de l'édifier sur des propriétés privées. Quand la chose s'est avérée impossible des propriétés foncières privées ont été réquisitionnées et non confisquées, respectant ainsi les droits des propriétaires. Les procédures légales israéliennes permettent à tout propriétaire de s'opposer à l'utilisation de ses terres. Quand des terrains privés ont été utilisés, leurs propriétaires ont été dûment indemnisés, conformément au droit israélien, par un montant forfaitaire ou par versements mensuels.

La barrière implique la résidence de la grande majorité des Palestiniens du coté cisjordanien. Ces derniers ont un libre accès à leurs agglomérations et à leurs centres commerciaux. Aucun d'eux ne devra déménager. Israël investit de grands efforts pour éviter d'entraver la vie quotidienne des populations palestiniennes. En fait, une fois achevée, la barrière permettra à Israël de retirer certains barrages routiers positionnés pour assurer le contrôle et éviter les infiltrations de terroristes sur son territoire.

Des dizaines de passages contrôlés ont été ménagés le long de cette barrière pour permettre la circulation des personnes et des biens. La barrière anti-terroriste a été le plus souvent possible érigée sur des terres en friche inutilisées pour éviter de porter atteinte au secteur agricole palestinien. Les agriculteurs palestiniens ont accès à leurs champs qu'ils atteindront à travers des points de passage spéciaux actuellement en cours de construction sur cette barrière. Les arbres abattus par la construction de cette barrière seront replantés.

La nécessité d'une barrière anti-terroriste ne se serait pas fait sentir si les Palestiniens ne s'étaient lancés dans une campagne bien orchestrée d'attentats meurtriers contre des Israéliens – hommes, femmes et enfants. La mort est irréversible ; les dommages causés aux Palestiniens par la barrière anti-terroriste sont temporaires et réversibles à condition que le terrorisme cesse et que la paix l'emporte.

Certes, la liberté de mouvement est importante, mais elle l'est moins que le droit de vivre. Israël s'efforce dans toute la mesure du possible de réduire les épreuves et inconvénients infligés aux populations palestiniennes vivant le long de la barrière anti-terroriste.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ La barrière anti-terroriste établit-elle une situation définitive sur le terrain ?

Le tracé de cette barrière a été fixé en fonction d'exigences de sécurité et de considérations topographiques.

Elle n'a pas pour visée d'annexer des terres palestiniennes ni de modifier le statut des résidents palestiniens. Il s'agit d'une mesure défensive temporaire et non d'une frontière, laquelle fera l'objet de négociations directes entre Israël et les Palestiniens.

La barrière est construite de façon telle qu'elle peut être déplacée dans d'autres endroits en cas de besoin. Rappelons à ce propos qu'après l'évacuation des forces israéliennes du Sud-Liban, c'est l'Onu qui, conformément à la Résolution 425 du Conseil de sécurité, fixa le tracé de la frontière israélo-libanaise et qu'Israël accepta de déplacer sa barrière de défense de moins d'un mètre parfois pour suivre le tracé exact de la nouvelle frontière. De même, l'expérience d'Israël avec l'Égypte et la Jordanie a montré que les barrières n'ont jamais été un obstacle à des accords politiques et à des traités de paix. Chaque fois que la chose s'est avérée nécessaire, le tracé de la frontière et des barrières de sécurité a été modifié.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **Comment se fait-il que cette barrière anti-terroriste n'a pas été érigée le long de la "Ligne verte" ?**

Le seul objectif de cette barrière est d'éviter les infiltrations de terroristes dans des villes et localités israéliennes. Sa construction le long des confins qui précédèrent la guerre des Six-Jours (ou "Ligne verte") aurait été un acte purement politique qui n'aurait pas satisfait les impératifs de sécurité des citoyens israéliens.

Précisons que l'ancienne "Ligne verte" suit le tracé de la ligne d'armistice entre Israël et la Jordanie resté en vigueur entre 1949 et 1967. Son tracé définitif devait résulter de pourparlers de paix. Formellement, la "Ligne verte" n'existe plus depuis les menaces proférées en juin 1967 par les Arabes contre Israël qui se soldèrent par la guerre des Six-Jours. Les auteurs de la Résolution 242 votée par le Conseil de sécurité de l'Onu (en novembre 1967) étaient du reste conscients que les confins précédant la guerre des Six-Jours n'étaient pas appropriés sur le plan sécuritaire et devaient être redéfinis.

Les confins définitifs séparant l'Etat d'Israël des Palestiniens doivent être fixés par des négociations entre les parties. Le tracé de la barrière anti-terroriste a pour unique objet de sauver des vies israéliennes en empêchant les infiltrations de terroristes palestiniens en territoire israélien. C'est la raison pour laquelle cette barrière a été édiflée en fonction de considérations d'efficacité. Fixer arbitrairement son tracé conformément à la "Ligne verte" qui précéda la guerre des Six-Jours n'aurait pas satisfait les impératifs de sécurité d'Israël.

Dans les cas où ce tracé correspond à celui de la "Ligne verte", la barrière a été érigée sur place. La seule condition étant de satisfaire les exigences israéliennes de sécurité.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **La barrière anti-terroriste est-elle un obstacle à la paix ?**

C'est le terrorisme qui est un obstacle à la paix. La barrière n'est qu'une mesure défensive contre le terrorisme palestinien.

Le but de cette barrière est d'entraver les infiltrations de terroristes et de sauver des vies israéliennes, juives et arabes.

Moyen temporaire, passif et efficace de faire obstacle au terrorisme, cette barrière contribue à restaurer le calme dans la région et augmente les chances de parvenir à la paix. La vague d'attentats terroristes qui a provoqué la mort de plus de 1100 Israéliens depuis septembre 2000 a saboté le processus de paix et débouché sur une impasse. En réduisant le terrorisme, cette barrière est susceptible d'apporter une contribution substantielle au renouvellement du processus de paix.

Bien qu'encore inachevée, cette barrière anti-terroriste est parvenue à contrecarrer les plans des terroristes et à réduire le nombre d'attentats. Certains attentats ont été évités du fait que les terroristes ne sont pas parvenus à la franchir. Une fois achevée, l'infiltration de terroristes en territoire israélien sera encore plus difficile, ce qui ne fera qu'accroître les chances de paix.

Le jour où le terrorisme prendra fin et où la paix sera signée, cette barrière sera supprimée.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **Cette barrière anti-terroriste n'attise-t-elle pas l'hostilité et la haine d'Israël ?**

Ce sont les instigations à la violence des Palestiniens et des pays arabes qui sont la cause de l'hostilité et de la haine envers Israël. C'est l'intensification des hostilités et de la haine qui nourrit la violence, et non la barrière érigée pour éviter des attentats terroristes qui sont la funeste conséquence de la campagne de haine anti-israélienne.

Dans certains pays arabes et dans la société palestinienne, la lutte contre Israël occupe le devant de la scène et les appels à la destruction d'Israël sont toujours au cœur de leur éthique sociale, culturelle et politique. La véhémence de la rhétorique anti-israélienne des Palestiniens exerce une influence invalidante sur les tentatives de paix. L'attitude hostile et les incitations à la haine propagées par les porte-paroles palestiniens ne font qu'envenimer les passions anti-israéliennes des pays arabes, voire persuader de nombreux pays arabes favorables à la paix de réduire leurs relations avec Israël. Les incitations palestiniennes ne font que provoquer des violences à court terme et, à long terme, réduisent les chances de paix et de réconciliation entre Israël et ses voisins.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **Cette barrière anti-terroriste partiellement construite est-elle parvenue à réduire le nombre d'attentats terroristes ?**

Les statistiques attestent une corrélation manifeste entre la construction de la barrière et la diminution du nombre d'attentats terroristes en provenance de zones contiguës aux segments édifiés de la barrière anti-terroriste.

Dès les premiers stades de la construction de cette barrière, les statistiques indiquaient une baisse de 30 % d'attentats terroristes en 2003 par rapport à 2002. Signalons également en 2003 une décrue de 50 % du nombre de victimes israéliennes d'attentats terroristes par rapport à l'année précédente.

Entre avril et décembre 2002, 17 attentats-suicide perpétrés par des terroristes en provenance de Samarie (au nord de la Cisjordanie) ont été recensés. En revanche, depuis le début de la construction de la barrière anti-terroriste et pour toute l'année 2003 "seuls" cinq attentats-suicide perpétrés par des Palestiniens de la même région ont été enregistrés ; et dans la région sud de Cisjordanie (la Judée) où l'édification de la barrière n'a pas encore été entamée, le nombre d'attentats terroristes n'a pas baissé. La construction de segments supplémentaires de la barrière s'est traduite par une réduction quasi totale du nombre d'attentats terroristes en provenance de Cisjordanie.

Une fois la construction achevée, on pourra s'attendre à ce que le nombre total d'attentats terroristes contre des villes et localités israéliennes soit en chute libre.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **Cette barrière anti-terroriste n'est-elle pas perçue comme une manifestation d'apartheid et de racisme ?**

Quasiment toutes les revendications palestiniennes font usage du terme "apartheid" à propos de cette barrière. Mais le conflit israélo-palestinien n'est absolument pas comparable à la situation qui prévalait en Afrique du Sud et la barrière anti-terroriste n'a aucune connotation raciste. Son seul but est d'entraver le terrorisme.

L'apartheid était un régime fondé sur la ségrégation raciale, dans l'objectif de préserver le statu-quo, d'opprimer les Noirs sud-africains auxquels étaient refusés les droits les plus élémentaires, et qui interdisait strictement toute intégration entre les groupements ethniques d'Afrique du Sud.

La propagande palestinienne ignore totalement que le conflit israélo-palestinien n'est pas un conflit racial, mais un conflit national et territorial opposant deux peuples distincts. La barrière n'a pas été conçue pour séparer les populations en fonction de leur race et de leur religion mais pour séparer les terroristes de leurs victimes. Elle permet et permettra aux Israéliens

comme aux Palestiniens de vivre côte à côte en paix et libérés du conflit catalysé par les attentats terroristes.

Israël souhaite entretenir des relations normales avec les Palestiniens. La seule raison pour laquelle l'entrée des Palestiniens est restreinte ces dernières années est le terrorisme contre des Israéliens, les attentats systématiquement déclenchés chaque fois qu'Israël s'est efforcé de limiter les restrictions imposées aux Palestiniens.

En dépit du désir d'Israël d'entretenir des relations pacifiques avec ses voisins, les Palestiniens ne jouissent pas du droit d'entrée en Israël, n'étant pas Israéliens. En revanche, les Arabes israéliens (qui représentent environ 20 % de la population israélienne) sont des citoyens israéliens aux droits égaux à ceux de leurs concitoyens juifs.

La tentative d'assimiler la construction par Israël de la barrière anti-terroriste à une mesure d'"apartheid" est ridicule : la propagande palestinienne s'efforce ainsi d'occulter le fait que la seule raison pour laquelle Israël a érigé cette barrière est précisément le terrorisme palestinien.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **Cette barrière anti-terroriste n'est-elle pas identifiable au "Mur de Berlin" ?**

La tentative palestinienne de comparer la barrière anti-terroriste et le mur de Berlin érigé par le régime communiste d'Allemagne de l'Est est de la propagande de bas étage utilisant tous les parallèles possibles et déformant les réalités historiques.

Le régime communiste est-allemand avait érigé le mur de Berlin pour mieux figer et perpétuer la division de la ville entre les citoyens bloqués en Allemagne de l'Est qui aspiraient à la liberté et au renouvellement de leurs relations avec leurs proches d'Allemagne de l'Ouest. Le mur de Berlin fut érigé au plus fort de la guerre froide par un régime totalitaire bien décidé à en découdre avec le régime démocratique au pouvoir dans les parties occidentales de la ville et en République fédérale d'Allemagne.

Au contraire, Israël construit cette barrière anti-terroriste dans un seul but : éviter que les terroristes palestiniens désireux de tuer des citoyens israéliens puissent accomplir leurs crimes. La société démocratique israélienne érige cette barrière dans le seul but de protéger ses citoyens d'attentats meurtriers. C'est le terrorisme palestinien soutenu par un régime autoritaire, par les organisations terroristes les plus dangereuses et par les Etats suppôts du terrorisme du Proche-Orient qui constitue une menace et qui incite au conflit. C'est le terrorisme palestinien qui a contraint Israël à prendre cette mesure défensive.

[Retour à La barrière anti-terroriste](#)

◆ **La barrière anti-terroriste ne crée-t-elle pas des "ghettos" ?**

En amalgamant la construction de la barrière anti-terroriste à la création de ghettos, la propagande palestinienne manipule avec cynisme l'histoire et les réalités actuelles. Cette barrière anti-terroriste n'a strictement aucun rapport avec la mise en place de ghettos.

Le mot de "ghetto" manipulé par les Palestiniens évoque les périodes les plus sombres et les plus douloureuses de l'histoire juive, en particulier celle de la Shoah. C'est pour les Palestiniens un autre moyen de calomnier Israël et une expression classique d'antisémitisme qui exploite un mensonge éhonté pour récrire et falsifier l'histoire tout en transformant les victimes en coupables. Les Juifs ont été contraints d'occuper des ghettos qui servaient à les persécuter, à les discriminer, à les isoler et, comme ce fut le cas pendant la Shoah, à les exterminer. Israël qui n'a jamais eu l'intention d'empêcher les Palestiniens à vivre là où ils l'entendent, a été contraint d'ériger une barrière de sécurité pour empêcher les terroristes palestiniens de pénétrer dans des villes et localités israéliennes.

Israël ne cherche pas davantage à isoler les Palestiniens et ne demande pas mieux que de voir fleurir des relations de coopération avec ses voisins Palestiniens et avec les pays arabes. Ce n'est sûrement pas ainsi que ces derniers envisagent leurs relations futures avec Israël.

Les Palestiniens et les pays arabes ont pendant des décennies et de façon systématique employé tous les moyens imaginables pour isoler Israël, pour entourer l'Etat juif d'un mur de haine dans l'intention de le détruire, multipliant boycottages et offensives diplomatiques de toutes sortes dans l'arène internationale. Ainsi des interventions arabes pour empêcher Israël de participer à des événements culturels ou sportifs, à des manifestations et colloques organisés au Proche-Orient et en Asie, malgré la présence d'Israël dans la région et sur le continent asiatique. Palestiniens et Arabes utilisent contre Israël les mêmes diatribes antisémites que celles qui accablèrent le peuple juif lorsqu'il était forcé de vivre dans des ghettos. Ceux qui s'emploient à créer des ghettos juifs, ce sont en réalité les Palestiniens et les pays arabes.

[Haut de page](#)



Destruction de maisons israéliennes dans la localité juive de Ganei Tal après l'évacuation de la bande de Gaza (photo : porte-parole de Tsahal)

L'évacuation de la bande de Gaza

- [Pourquoi Israël a évacué ses forces armées et les habitants des localités juives de la bande de Gaza et de Samarie septentrionale ?](#)
- [Sur le plan humain, qui a payé le prix de l'évacuation de la bande de Gaza et de la Samarie septentrionale ?](#)
- [Quelle est la situation à Gaza après l'évacuation des localités juives ?](#)
- [How have Israeli citizens been endangered since the withdrawal from Gaza?](#)

◆ **Pourquoi Israël a évacué ses forces armées et les habitants des localités juives de la bande de Gaza et de Samarie septentrionale ?**

En [août 2005, Israël a évacué la bande de Gaza et la Samarie septentrionale](#) après 38 ans de présence civile et militaire dans ces régions. Israël espérait que cette évacuation se traduirait par une situation plus stable et moins violente avec ses voisins palestiniens, à terme par un traité de paix exhaustif entre les pays du Proche-Orient. Israël considérait cet objectif comme vital, au point de prendre de grands risques, de faire des concessions majeures, voire de se trouver confronté à un traumatisme national.

Le retrait israélien de ces territoires était censé être une première étape annonciatrice de progrès vers la paix, restituer le contrôle des Palestiniens sur ces territoires où ils seraient désormais souverains et pourraient agir comme bon leur semblerait.

Les deux parties au conflit avaient un intérêt commun à mettre fin à la violence, à améliorer la sécurité et la qualité de vie de leur population et à vivre côte à côte dans deux Etats démocratiques. Israël s'imaginait qu'une fois confrontés aux nouvelles réalités à Gaza, la pertinence de la coopération avec Israël deviendrait évidente pour le leadership palestinien.

Malheureusement les Palestiniens ont une fois de plus choisi la voie de la violence. Plutôt que d'exploiter la situation nouvelle dans la bande de Gaza pour promouvoir leur Etat, ils l'ont utilisée comme une base de lancement d'attaques terroristes, notamment de tirs de roquettes Qassam sur la ville israélienne de Sderot.

[Retour à L'évacuation](#)

◆ **Sur le plan humain, qui a payé le prix de l'évacuation de Gaza et du nord de la Cisjordanie ?**

Avant de prendre démocratiquement la décision d'entreprendre l'évacuation – largement cautionnée en l'occurrence par l'opinion publique israélienne – il fallait trouver des réponses à certaines questions particulièrement délicates que se posaient tous les Israéliens. Israël pouvait-il évacuer la bande de Gaza sans pour autant reconnaître la victoire du terrorisme ? Israël était-il prêt à déraciner des citoyens qui vivaient dans cette région depuis des décennies ? Ce redéploiement israélien devait-il être interprété comme le renoncement à un atout dans les négociations – sans contrepartie ? Malgré ces questionnements fort émotionnels, le débat public fut dans l'ensemble mené paisiblement, même lors des manifestations qui opposèrent des dizaines de milliers d'Israéliens partisans et opposés à l'évacuation.

La décision finale du gouvernement israélien fut une démonstration de confiance en la paix future. Si les Palestiniens avaient saisi cette nouvelle occasion, l'évacuation de Gaza et de la Samarie septentrionale aurait été une percée dans le sens de la paix.

L'évacuation de la bande de Gaza et de la Samarie septentrionale a indiqué clairement qu'Israël tient ses promesses tout en étant disposé à payer le prix fort en échange de la paix.

La paix (le mot "Shalom" en hébreu) est l'ambition suprême de la tradition juive et de la politique de l'Etat d'Israël. Israël aspire depuis longtemps à la paix avec ses voisins arabes, et tout particulièrement avec les Palestiniens. Le grand enjeu de la paix est un processus qui heureusement se poursuit après la cessation des hostilités entre anciens ennemis, et implique de nouvelles relations de coexistence. Et c'est précisément ce que recherche Israël.

Après plus de quatre ans d'effusions de sang provoquées par les attentats terroristes, Israël a entrepris son plan d'évacuation de la bande de Gaza et de la Samarie septentrionale, à la fois pour renforcer sa sécurité et pour redynamiser le processus de paix engagé avec les Palestiniens. Pour avoir une chance de réussir, ce plan exigeait un sacrifice considérable de la part des quelque 8000 habitants juifs de ces régions qui ont dû abandonner les maisons et les entreprises qu'ils avaient mis des décennies à établir.

A court terme, ces habitants juifs paient le prix le plus fort de l'évacuation. Pourtant, ils avaient été encouragés par les gouvernements israéliens successifs à s'installer sur ces terres désertes et à y construire leurs maisons, leurs jardins et leurs fermes dans le même esprit pionnier qui a présidé à la construction de l'Etat d'Israël. Ils durent soudain renoncer à tout ce qu'ils avaient construit dans l'espoir de voir la paix – valeur suprême – prévaloir avec leurs voisins palestiniens.

Un grand nombre de ces pionniers s'étaient installés dans la bande de Gaza alors qu'ils étaient de jeunes couples et vécurent le traumatisme de l'évacuation de leurs maisons avec leurs enfants et leurs petits-enfants nés et grandis dans la région. Leurs communautés furent déchirées, leurs dommages matériels considérables et les coûts nationaux tout autant.

L'évacuation des communautés juives de la bande de Gaza et de la Samarie septentrionale se sont soldées par :

- La fermeture de 42 crèches, 36 jardins d'enfants, sept écoles primaires et trois lycées.
- 5000 élèves ont dû être intégrés dans de nouvelles écoles.
- 38 synagogues ont été fermées.
- 166 exploitants agricoles israéliens ont perdu leur gagne-pain et 5000 ouvriers palestiniens ont perdu leur emploi dans les fermes israéliennes de ces régions.

- 48 tombes au cimetière du Gush Katif – dont celles de six habitants tués par des terroristes – ont été exhumées et les dépouilles enterrées en Israël.

Coût estimé de l'évacuation : des milliards de dollars. Les seuls coûts de réimplantation en Israël atteignaient à l'époque de l'évacuation un milliard de dollars. En outre, Tsahal a investi des centaines de millions dans le transfert en territoire israélien de ses bases militaires et de ses équipements.

En dépit de tous ces coûts et de tous les efforts investis par Israël, de nombreuses familles juives évacuées n'ont toujours pas de domicile permanent.

[Retour à L'évacuation](#)

◆ **Quelle est la situation à Gaza après l'évacuation des localités juives ?**

Après l'évacuation le gouvernement israélien a dû se mesurer à quatre registres épineux en matière diplomatique, sécuritaire, économique et d'aide internationale.

En matière diplomatique : l'élément-clé de la Feuille de route est constitué par l'engagement palestinien à mettre un terme au terrorisme en démantelant ses infrastructures et en mettant un terme aux instigations à la violence. Au moment où l'Autorité palestinienne a assumé la responsabilité pleine et entière de la bande de Gaza, elle était théoriquement en mesure de faire les preuves de sa capacité à gouverner et à remplir ses engagements. Si elle l'avait fait, des progrès rapides et un avenir plus prometteur pour toute la population de ce territoire auraient été garantis.

En matière de sécurité : si les Palestiniens avaient rempli leurs engagements selon les termes de la Feuille de route et avaient mis un terme aux attentats terroristes contre Israël, la paix aurait prévalu.

En matière d'essor économique : Israël est conscient qu'il a intérêt à ce que les Palestiniens prospèrent dans une atmosphère de paix plutôt que de poursuivre leurs violences. C'est pour cette raison que le gouvernement israélien a investi de grands efforts pour faciliter l'aide humanitaire, la coopération économique et la liberté de mouvement des travailleurs, des services et des biens.

La communauté internationale devait fournir l'aide indispensable pour garantir le succès de l'évacuation, habiliter les éléments modérés et affaiblir les extrémistes. Israël espérait que ses voisins régionaux se saisiraient de l'occasion de promouvoir la paix, la stabilité et la coopération régionales, une paix généralisée entre Israël et le monde arabe étant aussi vitale que celle entre Israël et les Palestiniens.

L'espoir nourri par Israël de voir les Palestiniens profiter de l'occasion offerte par l'évacuation pour s'engager sur la voie de la paix a vite été déçu. Au lieu de poser les bases d'une société pacifique, les Palestiniens ont précipité

Gaza dans l'anarchie. Les roquettes Qassam continuent de frapper Israël ; les armes, les munitions et les capitaux sont clandestinement transférés dans la bande de Gaza en quantités énormes ; les activités terroristes de toute sorte sont menées librement ; le Hamas, organisation terroriste aspirant à la destruction d'Israël, s'est emparé du pouvoir à Gaza.

Ces activités ont atteint leur paroxysme le 25 juin 2006 lors d'une agression palestinienne en territoire israélien au cours de laquelle [deux soldats de Tsahal ont été tués et le caporal Guilad Shalitt a été kidnappé](#) avant que la prise de pouvoir brutale du Hamas dans la bande de Gaza.

Quand bien même la majorité des roquettes Qassam ciblant des civils israéliens ne se sont pas traduites par des pertes en vies humaines ou par de graves dommages matériels, aucun pays au monde ne tolérerait des attaques de ce genre contre sa population civile.

Du fait de leur imprécision, les lancers de roquettes Qassam ne sont généralement pas mentionnés par les médias étrangers et exercent un impact très limité sur l'opinion publique. Il s'ensuit que les grands leaders mondiaux ont tendance à omettre ce fléau. Du coup, les représailles israéliennes en réaction à ces lancers de roquettes sont volontiers taxées d'"agressives" et de "disproportionnées" et personne n'y voit de menace réelle à la population israélienne.

Israël a évacué Gaza en 2005 sans la moindre intention d'y retourner un jour. Malheureusement, ce sont les Palestiniens qui continuent à utiliser la bande de Gaza pour lancer des attaques contre Israël.

[Retour à L'évacuation](#)

◆ **Quelles menaces pèsent sur les citoyens israéliens depuis l'évacuation de la bande de Gaza ?**

Depuis l'évacuation de la bande de Gaza par Israël en été 2005, les organisations palestiniennes basées sur ce territoire ont multiplié [les tirs de roquettes sur les villes et localités israélienne du Negev occidental](#). De plus, les terroristes ont accru leur arsenal d'armes et de munitions – dont des dizaines de tonnes d'explosifs - [en les faisant passer par des galeries souterraines creusées dans la partie méridionale de la bande de Gaza](#). Ces transferts clandestins se sont intensifiés depuis la prise de pouvoir agressive du Hamas en juin 2007.

Au cours de la période séparant l'évacuation de Gaza en août 2005 de la récente conférence d'Annapolis en novembre 2007, plus de 1800 roquettes Qassam ont été lancées sur Israël à partir de la bande de Gaza. Ces roquettes sont de portée suffisante pour atteindre le port d'Ashkelon situé à plus de 13 kilomètres de la frontière. Les tirs de Qassam ont considérablement augmenté depuis les affrontements entre le Hamas et le Fatah à Gaza et, entre juin 2007 et la conférence d'Annapolis plus de 300 roquettes Qassam et près de 500 obus de mortier ont été lancés sur Israël.

Après le retrait israélien de la bande de Gaza en 2005, les organisations terroristes palestiniennes ont poursuivi leurs tentatives d'attentats de grande envergure contre des villes et des localités israéliennes. Une de leurs tactiques consiste à exploiter l'humanitarisme d'Israël en infiltrant de prétendus civils Palestiniens autorisés à pénétrer en territoire israélien pour se faire soigner. Une autre consiste en l'exploitation de la frontière israélo-palestinienne pacifique du Sinaï pour infiltrer de potentielles bombes humaines originaires de Gaza chargées de perpétrer des attentats-suicide en Israël.

Outre la tactique cynique consistant à se servir de civils palestiniens comme boucliers humains en lançant leurs roquettes à partir de zones palestiniennes densément peuplées, les terroristes mobilisent de plus en plus leurs civils pour parer aux opérations anti-terroristes menées par Israël.

Ce fut le cas le 18 novembre 2006 après que Tsahal eût prévenu les habitants de Beit Lahiya d'une opération terroriste imminente contre le domicile de Mohammed Baroud, commandant du Comité de résistance populaire responsable des tirs de roquettes Qassam contre Israël. Cette mise en garde de Tsahal visait à éviter des victimes civiles au cours de l'opération. Baroud s'empressa de convoquer des centaines de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, à qui il ordonna d'encercler son domicile. L'opération anti-terroriste de Tsahal dut en conséquence être annulée du fait de la proximité de civils – démonstration on ne peut plus claire que les Palestiniens savent pertinemment qu'Israël accorde plus d'importance qu'eux à la vie de leurs concitoyens.